

insee

Direction des Statistiques Démographiques et Sociales
Département de la Démographie
Division Enquêtes et Etudes Démographiques

18, Bd Adolphe Pinard, 75675 - PARIS Cedex 14
☎ : (33) 1 41 17 55 03 / 67 71 - Télécopieur : (33) 1 41 17 62 79

"Enquête handicaps incapacités dépendance"

**Second passage auprès des
personnes vivant à domicile**

Fin 2001

Instructions de collecte

I. PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE "HID"

1. Introduction

L'enquête sur les "handicaps, les incapacités et la dépendance" (HID) se déroule sur plusieurs années (de 1998 à 2001). Les premiers passages, en octobre-novembre 1998 puis en novembre 1999-janvier 2000, ont concerné successivement les pensionnaires d'institutions sanitaires et sociales puis les personnes vivant en domiciles ordinaires.

Les seconds passages, fin 2000 et fin 2001 concernent les personnes ayant répondu aux deux premières enquêtes. La particularité de ces dernières "vagues" (HID 2000 et HID 2001) est qu'elles visent à *mesurer les évolutions des situations de chacune des personnes*. Aussi comportent-elles, comme les enquêtes du même type (Panel par exemple) des questions sur les changements intervenus entre les deux passages (éloignés de deux ans), et des comparaisons entre certaines réponses du premier passage et celles fournies lors de l'interview actuelle.

L'enquête HID n'a pas de caractère obligatoire. Concernant la loi Informatique et Libertés, la CNIL a délivré en 1999 un avis favorable à la réalisation des deux passages de l'enquête auprès des ménages (*avis n° 99-037 du 08/07/1999*).

2. Objectifs et méthode

2.1 Pourquoi une enquête ?

L'information actuellement existante en France sur les handicaps et les déficiences en général, la dépendance des personnes âgées en particulier est notoirement très insuffisante. Les sources administratives sont, en la matière, éparpillées, incohérentes et difficiles à rassembler ; en effet la population concernée relève de multiples secteurs, notamment celui des ménages ordinaires et celui des établissements (personnes âgées, psychiatrie, handicapés, prisons...), celui des enfants, des handicapés adultes, des personnes âgées, et l'on manque d'opérations d'ensemble, basées sur des méthodes et définitions homogènes, concernant tous les âges et situations.

Face à cette situation, l'INSEE monte une opération répondant à trois objectifs : *mesurer le nombre* des personnes handicapées ou dépendantes ; évaluer *les flux* d'entrée et de sortie en incapacité ; relever la nature, la quantité, et les fournisseurs d'*aides* existantes, ainsi que les *besoins* non satisfaits.

Pour cela, il est souhaitable de *couvrir*, avec des questionnements suffisamment homogènes, *l'ensemble des situations* (personnes vivant à domicile, personnes vivant dans les divers types d'institutions, et si possible personnes sans domicile) et les flux et conditions de passage d'un secteur à l'autre, et *l'ensemble des âges*.

En outre, il est nécessaire de rassembler les données permettant *l'établissement de prévisions*.

La collecte se déroule en quatre phases :

❶ Entre octobre et décembre 1998, le questionnaire détaillé de l'enquête HID a été administré à un échantillon de près de 15 000 personnes, représentatif des pensionnaires des institutions pour personnes âgées, pour personnes handicapées (enfants et adultes),

des services hospitaliers de long séjour et des services ou des malades "de nuit" des établissements psychiatriques ;

② En mars 1999, un questionnaire de filtrage dit "Vie Quotidienne et Santé" ("VQS") a été collecté auprès des personnes vivant à domicile en même temps que le recensement de la population, dans un échantillon représentatif des zones de recensement. Un peu plus de 360 000 personnes ont répondu à l'enquête nationale VQS ;

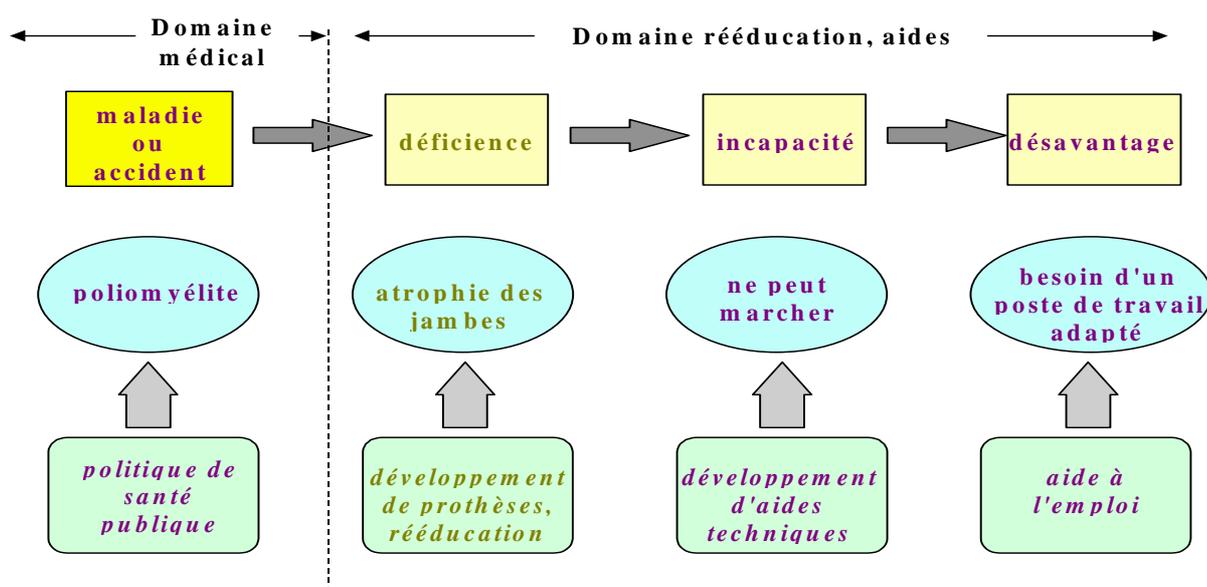
②bis Fin 1999, 17 000 personnes, vivant en domicile ordinaire, retenues au terme du filtrage VQS ont répondu au questionnaire détaillé de l'enquête HID ;

③ Fin 2000, un second passage a eu lieu auprès des personnes en institution interrogées dans la phase 1, afin d'analyser l'évolution des situations individuelles ;

④ Fin 2001, un second passage aura lieu auprès des personnes vivant en domicile ordinaire interrogées dans la seconde étape de la phase 2, afin d'analyser l'évolution des situations individuelles.

2.2 Le handicap, qu'est-ce que c'est ?

L'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) ainsi que les spécialistes de ces domaines ont pris l'habitude de représenter les relations entre maladies et handicaps selon le schéma dit "SEQUENCE DE WOOD". Celui-ci peut être résumé ainsi :



- ◆ les "**maladies**" (au sens large, c'est à dire y compris les accidents et autres traumatismes moraux ou physiques) sont à l'origine de la chaîne. Elles relèvent du diagnostic et du traitement médicaux ;
- ◆ les "**déficiences**" sont les pertes (amputations, scléroses, ..) ou les dysfonctionnements des diverses parties du corps (membres, muscles, organes) ou du cerveau. Elles résultent en général d'une maladie ou d'un traumatisme. Une notion voisine plus couramment utilisée est celle d'invalidité ;
- ◆ les "**incapacités**" sont les difficultés ou impossibilités de réaliser des actes de la vie quotidienne, élémentaires (physiques comme se tenir debout, se lever, monter un escalier, psychiques comme mémoriser ...), ou plus complexes (s'habiller, se servir d'un

téléphone, parler avec plusieurs personnes ...). Elles résultent en général d'une ou plusieurs déficiences ;

- ◆ les "**désavantages**", terme préféré à "**handicap**" par les spécialistes francophones, désignent les difficultés ou impossibilités que rencontre une personne à remplir les rôles sociaux auxquels elle peut aspirer, ou que la société attend d'elle : suivre les cours scolaires, accomplir un travail rémunéré (ou indépendant), communiquer avec ses semblables, remplir un rôle parental, ... Ils se situent à la rencontre de l'environnement naturel ou social et des caractéristiques propres de l'individu.

Pour prendre un exemple, une personne en fauteuil roulant pourra ne pas être *désavantagée* dans le domaine de l'emploi si les transports pour se rendre à son lieu de travail lui sont accessibles sans difficulté et si les modalités de son poste de travail (aménagement, ...) ne comportent pas d'obstacle particulier ; d'autre part, une personne ne souffrant d'aucun problème de mobilité ne souffrira pas de *désavantages*, même si les transports sont mal adaptés, et son poste de travail situé au sommet d'une grue (à moins que d'autres problèmes de santé, comme un vertige chronique, ou une déficience intellectuelle, lui rendent les déplacements urbains ou le travail dans une position inconfortable, difficile). On comprend ainsi que le *désavantage* dans un domaine (l'emploi) est le produit d'une *situation personnelle* (la paralysie des membres inférieurs) et de *conditions environnementales* (aménagement des transports et des postes de travail).

Cette façon de décrire les problèmes est intéressante pour la politique sociale et de santé, car elle montre qu'on dispose d'une batterie d'actions possibles pour réduire le handicap:

- ⇒ la *recherche et les soins médicaux* pour guérir ou prévenir la maladie ;
- ⇒ la mise au point et la mise à disposition de *prothèses* (cf. l'exemple des lunettes ou de l'opération de la cataracte) pour réduire une déficience ;
- ⇒ la diffusion d'*aides techniques* ou l'apport d'*aide humaine* pour la réalisation des tâches quotidiennes (une baignoire adaptée aux difficultés d'une personne âgée, une aide-soignante pour la toilette matinale) ;
- ⇒ une *action environnementale* (aménager les rues, les transports, les postes de travail... pour les personnes aveugles ou malvoyantes).

2.3 Pourquoi un second passage ?

Le handicap n'est pas un état stable : c'est évident dans le cas des handicaps liés au vieillissement, mais c'est aussi le cas de nombreux handicaps liés à des maladies évolutives.

De plus, considérant les trois dimensions du schéma de WOOD (déficiences-incapacités-désavantages), on comprendra que les incapacités peuvent par exemple diminuer du fait de l'expérience (un enfant devenu aveugle va apprendre progressivement à utiliser ses autres sens) ou qu'inversement les désavantages sociaux peuvent s'accroître quand la situation économique se dégrade.

Le second passage vise à *mesurer et expliquer les évolutions individuelles* des situations des personnes handicapées.

D'autre part, la mise en place d'une politique efficace de mesures d'aides et de prévention nécessite des *prévisions*. Pour cela on a besoin de connaître les "flux" : combien de personnes handicapées décèdent, combien de handicaps s'aggravent ou s'atténuent, et à quelle vitesse, combien guérissent.

L'enquête utilise pour cela tout un ensemble de moyens : ancienneté des incapacités mais surtout deuxième passage. Celui-ci doit permettre d'évaluer les taux de décès, les atténuations et aggravations, mais aussi, dans le cas des personnes âgées vivant en domiciles ordinaires, la fréquence des "entrées en incapacité" dans l'espace de deux ans.

3. Organisation de la collecte

3.1 L'échantillon

S'agissant d'un second passage, les personnes à interroger seront *obligatoirement celles déjà enquêtées en 1999* et dont les renseignements d'identification (tels qu'ils ont été collectés lors du premier passage en 1999) figurent dans le questionnaire informatique et sur la fiche-adresse papier.

L'échantillon est donc constitué exclusivement des ménages ayant accepté de répondre à l'enquête HID en 1999 et dans lesquels on avait recueilli **16 900** interviews d'individus (dits « *personnes HID* »). Notez que les enquêteurs pourront rencontrer des ménages dans lesquels ils auront à réaliser deux interviews individuelles.

Rappelons pour mémoire que ces individus avaient été tirés au sort parmi les répondants à l'enquête VQS¹ associée au RP de mars 1999.

3.2 Le champ de l'enquête

Depuis 1999, il est à prévoir qu'un certain nombre des personnes de l'échantillon auront déménagées ou seront décédées. *On ne remplacera pas les personnes HID qui ne résident plus dans le ménage*. Pour chaque personne HID partie ou décédée, le programme demandera à l'enquêteur de relever ses dates de départ ou de décès, ainsi que ses nouvelles coordonnées (en cas de déménagement).

En cas de *déménagement*, seuls les individus partis dans un autre *ménage ordinaire* font partie du champ de l'enquête HID01 et on s'efforcera de les interroger à leur nouvelle adresse.

⇒ Les personnes parties en institution, en ménage collectif, ainsi que les personnes parties à l'étranger ne seront pas interrogées.

☞ La définition du terme « institutions » est différente de celle retenue pour l'enquête Panel. Dans HID, seuls les déménagements vers les institutions sanitaires et sociales seront classés comme des déménagements vers une institution.

Seront considérés comme institutions : les maisons de retraite et hospices, les unités de long séjour des hôpitaux, les établissements psychiatriques, les foyers de travailleurs handicapés, les internats pour enfants handicapés ;

¹ L'enquête « Vie Quotidienne et Santé », dite VQS, a eu lieu en même temps que le Recensement de mars 1999 et a servi à tirer l'échantillon de l'enquête HID99. Un programme de "filtrage et tirage au sort" tenant compte des réponses données à VQS a permis de désigner les personnes de l'échantillon HID99.

3.3 Suivi des individus HID partis dans un autre ménage ordinaire

La gestion des transferts de FA sera identique à celle adoptée pour l'enquête PANEL.

Hormis dans le cas où la totalité du ménage a déménagé dans la zone de l'enquêteur initial, il faudra procéder à un transfert de données vers le micro de l'enquêteur couvrant la zone de la nouvelle adresse.

Deux cas pourront donner lieu à un transfert de données d'un enquêteur à l'autre :

- a) **Déménagement** : tous les membres du ménage ont déménagé en ménage ordinaire hors de la zone de l'enquêteur initial. Celui-ci saisit alors la nouvelle adresse du ménage au niveau de la fiche adresse Capi (variable Nouvadr) *en la faisant précéder du nom et du prénom de la personne HID* puis transmet la FA au résultat DEM ;
- b) **Eclatement** : l'enquêteur trouve le ménage à l'adresse indiquée mais le, ou les deux, individu(s) HID ont déménagé vers un ménage ordinaire (*). L'enquêteur indique alors la nouvelle adresse de la personne HID, non plus dans la fiche adresse mais au niveau du TCM (variable Tnoc31ad), *en la faisant précéder du nom et du prénom de la personne HID*. La FA sera transmise au résultat ERV, la variable MEC sera égale à 1, signe qu'il s'agit d'un ménage éclaté.

(*) variante du cas b) : dans un ménage où l'enquêteur doit interroger 2 individus, l'un est toujours présent mais le second est parti vers un ménage ordinaire. Après l'interview (ou le refus) de l'individu présent, la FA sera transmise au résultat ERV ou ERP, avec MEC = 1.

Après traitement en DR, les enquêteurs couvrant la zone de la nouvelle adresse pourront réaliser l'enquête après avoir exécuté la procédure Capi de « récupération de FA ». Les FA provenant d'éclatements auront un code EC supérieur à 0.

3.4 Documents de collecte

Outre son micro-ordinateur portable, sur lequel figurera son carnet de tournée et le programme de collecte, chaque enquêteur disposera de plusieurs documents "papier" :

- la *fiche-adresse papier* avec le nom et l'adresse du ménage ; les prénom, sexe et date de naissance de la personne (ou des deux personnes) à interviewer ;
- *l'instruction aux enquêteurs* ;
- un cahier des *cartes de codes* (lesquelles figurent aussi dans le questionnaire CAPI) ;
- une copie des *lettres-avis* ;
- la note de *présentation résumée* de l'enquête (un recto-verso) ;
- les *premiers résultats de l'enquête de 1999* (un INSEE-Première) ;
- plusieurs exemplaires du *questionnaire papier*.

Ce document sera utile pour prendre une connaissance d'ensemble du contenu de l'enquête, en particulier au moment de la formation. Il pourra être communiqué aux ménages qui en exprimeraient le souhait.

Cependant, s'agissant d'un deuxième passage, au cours duquel des réponses obtenues en 1999 de chacune des personnes interviewées sont utilisées par le programme d'interrogation, le questionnaire papier ne pourra pas remplacer (en cas de panne informatique) la collecte sur micro.

4. Le questionnaire : changements par rapport à HID 1999

4.1 Le questionnaire "ménage" : contenu et changements

- Le programme affiche la composition du ménage (prénoms, sexe et dates de naissance des personnes) telle qu'elle avait été remplie en 1999. On demande si chaque personne est toujours là et si les renseignements la concernant sont exacts. Le cas échéant, on relève les coordonnées des nouveaux arrivants dans le ménage ;
- Si une « personne Hid » est partie vers un institution sanitaire et sociale, on demande le type d'établissement et les circonstances du départ ;
- Le questionnement "emploi" est limité à la personne de référence et n'est posé dans le TCM que si la personne de référence n'est pas une « personne Hid » (puisque dans ce cas on la lui pose ultérieurement). De plus, si la personne de référence est la même qu'au premier passage, on ne lui pose les questions que si elle déclare avoir changé d'emploi entretemps.

4.2 Le questionnaire individuel : contenu et changements

Le questionnaire est structuré en 10 modules, repérés par une lettre-clé précédant le nom de chaque question ou variable, et balayant l'ensemble du champ des handicaps, depuis les "déficiences" (physiques, intellectuelles ou mentales) jusqu'aux "désavantages" (sociaux) en passant par les "incapacités" (relatives aux actes élémentaires de la vie quotidienne).

L'objectif de ce second passage est d'étudier *l'évolution des situations individuelles entre 1999 et 2001*. Ceci a deux conséquences :

1. Toutes les questions relatives au passé (par exemple l'âge d'apparition des incapacités) sont supprimées ;
 2. De nombreuses réponses de 1999 sont rechargées en mémoire dans le programme. Une comparaison est faite avec les réponses aux mêmes questions en 2001, qui sert soit à filtrer divers modules quand il apparaît que la situation de la personne n'a pas évolué, soit à faire *confirmer et décrire la nature des changements intervenus*.
- ♦ **module A : causes et origines des incapacités** (ou "Maladies chroniques, déficiences, handicaps"). Les déficiences déclarées en 1999 sont chargées dans le programme, et le questionnement porte sur les évolutions des problèmes de santé. Il s'agit de relever s'il est apparu de nouveaux problèmes, ou si certains de ceux qui existaient en 1999 ont évolué (en mieux ou en pire) ou disparu.

La grande différence avec le premier passage est qu'on s'intéresse à *l'évolution des problèmes de santé* et aux *circonstances de ces évolutions*.

- ♦ **module B : description des incapacités**. Cette partie du questionnaire passe en revue les différents actes de la vie courante, pour relever les éventuelles difficultés d'accomplissement auxquelles se heurte la personne. Les questions sur l'ancienneté des difficultés sont évidemment supprimées (soit le problème est antérieur à 1999 et on a déjà demandé de quand il datait, soit il est apparu depuis 1999, et son ancienneté approximative est donc connue).

Les réponses aux différentes questions sont comparées par le programme à celles recueillies en 1999. En cas de différence importante (une personne qui n'avait pas besoin

d'aide pour réaliser une activité, et qui en a désormais besoin - ou l'inverse) à l'intérieur d'un des sept chapitres du module, s'ouvre à la fin de ce chapitre un questionnement destiné à confirmer la réalité du changement, puis à en relever l'origine. Les enquêteurs reconnaîtront là un mécanisme proche de celui mis en œuvre lors du précédent passage.

Les questions sur les consultations médicales ont été modifiées pour être comparables avec celles posées dans le volet « santé » de l'enquête PCV de mai 2001. On a ajouté les quatre questions "standard" (i.e. reconnues comme un "questionnaire-type" sur ce sujet) sur la consommation d'alcool déjà posées dans l'enquête HID00 en institutions.

- ◆ **module C : environnement socio-familial de la personne, relations** : quelques questions ont été supprimées (lieu de naissance, ancienneté de vie en couple...).

En contrepartie, on a ajouté deux questions sur les relations sexuelles (questions demandées à l'INSEE dès 1999 par l'Inspection Générale des Affaires Sociales, suite au débat sur les stérilisations de personnes handicapées) et deux questions sur les événements de l'enfance et sur les événements "marquants" (heureux ou malheureux) survenus au cours des deux dernières années.

- ◆ **module D : accessibilité du logement, aménagement** de celui-ci pour des raisons de santé et **aides techniques** dont dispose ou que souhaiterait la personne.

Suite aux remarques pertinentes des enquêteurs, on a distingué les *prothèses de hanches* et les *prothèses de genou* des *autres prothèses des membres inférieurs*.

- ◆ **module L : conditions de logement** : pas de changement.

- ◆ **module T : déplacements et transports** : on a supprimé le tableau sur les déplacements effectués la veille de l'interview ainsi que plusieurs questions en début et fin de module.

- ◆ **module S : scolarité et diplômes** : pour toutes les personnes qui n'ont pas suivi d'études au cours des deux dernières années, ce module est sauté. Pour les autres, on pose les mêmes questions qu'en 1999.

- ◆ **module E : emploi, présent ou passé, et recherche d'emploi** : le programme compare la réponse à la question initiale sur l'activité (EOCCUP) à celle recueillie en 1999. S'il n'y a pas de changement, le module est le plus souvent sauté. S'il y a un changement, le module est posé.

On a supprimé le chapitre sur "l'origine sociale" (on a déjà l'information avec le questionnaire HID99).

On a ajouté deux questions sur l'activité et les effectifs de l'établissement employeur, posées lorsque la personne HID est salariée (ou a été salariée au cours des deux dernières années).

- ◆ **module R : revenus, allocations, situation juridique** : les questions sur l'assurance-maladie et l'assurance-vieillesse ne sont pas reposées.

Les passages en COTOREP ou CDES ne concernent que les deux dernières années ; Le programme compare les réponses aux questions sur les allocations perçues, et signale les différences entre la situation de 1999 et la situation actuelle pour en obtenir confirmation ; L'interrogation sur les taux d'invalidité ou d'incapacité reconnus porte

seulement sur d'éventuels changements et est facilitée par l'affichage de la réponse fournie en 1999.

On a ajouté une question sur la CMU (couverture maladie universelle)

- ◆ **module G : loisirs, vacances, culture, qualité de vie** : on a supprimé le tableau sur les spectacles et les questions sur la pratique d'un sport. Ces activités sont maintenant appréhendées sous forme d'une question semi-ouverte dans laquelle on demande à la personne quels sont ses « loisirs ou activités préférées »
- ◆ Enfin, le **module W** relatif à l'interview de l'aidant principal est supprimé.

5. Rappels sur le fonctionnement de CAPI

5.1 Les touches de fonction

- ◆ La plupart des questions admettent pour réponses « *ne sait pas* » en tapant [CTRL+N] et « *refus de répondre* » en tapant [CTRL+R].
- ◆ A chaque question vous avez la possibilité de nous transmettre des *remarques* en tapant [CTRL+F4]. Quand vous avez terminé de noter vos remarques, tapez la touche [ECHAP] en haut à gauche du clavier pour poursuivre le questionnaire.
- ◆ Lorsque la mention ***AIDE*** apparaît à la suite du libellé de la question, la touche de fonction [F9] permet d'afficher un texte d'aide sur le sens de la question.
- ◆ La touche [F6] permet de passer de la partie inférieure de l'écran (réservée à la saisie) à la partie supérieure (réservée à l'affichage de la question et des modalités de réponse) ; La touche [F8] active un « *zoom* » qui affiche le texte de la question et des modalités de réponse en plein écran. Ces touches permettent de visualiser toutes les réponses possibles quand les modalités tiennent sur deux écrans.
- ◆ Enfin, la touche [F3] *sauvegarde* les données que vous avez saisies. N'hésitez pas à l'utiliser fréquemment.

5.2 Se déplacer dans le questionnaire : repères, champs parallèles...

- ◆ Quel que soit l'endroit du questionnaire où l'on se trouve, on peut naviguer soit question par question en utilisant les flèches de déplacement (←, →, ↑, ↓), soit plus rapidement (page par page) en utilisant les flèches de changement d'écran (▲, ▼).
- ◆ La touche [↵] vous ramène directement à la première question de l'interview.

◆* La touche [Fin] permet de se positionner directement sur la dernière question posée. *Attention* : cette touche est hélas située sur les micros à côté de la touche [Suppr.], ce qui peut entraîner en cas de mauvaise frappe des conséquences fâcheuses pour les données. Elle est donc à utiliser avec circonspection.

Il vous est donc possible s'il y a lieu de « remonter » dans le questionnaire pour corriger une réponse. Bien entendu, la correction d'une réponse en amont peut entraîner un changement d'aiguillage et les questions suivantes différeront peut-être de celles qui avaient été induites par la réponse erronée.

- ◆ Vous pouvez également utiliser la fonction « **Recherche par repères** » en tapant les touches [CTRL+F1] et en indiquant le code du Repère à rechercher dans la zone qui s'affiche à l'écran. A chaque module est associé un repère : tapez **A** puis ENTREE pour vous positionner sur la première question du **module A** ; tapez **B** puis ENTREE pour vous positionner sur la première question du **module B** ; etc...

- ◆ **L'utilisation des champs parallèles**

A tout moment, vous pouvez accéder à l'écran représenté ci-dessous en tapant [CTRL+ENTREE]



A l'aide des flèches de déplacement, vous pouvez ainsi sélectionner un champ et y accéder en tapant [ENTREE].

Ceci vous permet notamment de passer d'un questionnaire individuel à un autre. Dans l'exemple ci-dessus, 2 individus du ménage doivent répondre au questionnaire HID et vous pourrez interviewer **l'individu[2]** avant **l'individu[1]**.

Le champ « **Enquete** » en surbrillance ci-dessus vous permet de revenir au tableau de composition du ménage ;

Le champ « **Commentaire** » vous permet de noter un commentaire général sur le déroulement de l'interview du ménage ;

Le champ « **Rendez-vous** » vous permet de noter tous les renseignements (date, heure, tél...) nécessaires à une autre visite ;

Vous utiliserez le champ « **Arret** » pour abandonner une interview n'ayant pu aller à son terme.

5.3 Comment traiter les messages apparaissant sur l'écran ?

Des contrôles intégrés dans le programme peuvent déclencher l'ouverture d'une fenêtre contenant un message. Ces contrôles ont été conçus pour améliorer la *qualité des données* et non pour jouer les « Big Brother ». Ce sont des *outils d'aide à la collecte* et le surgissement d'un message ne doit pas vous angoisser.

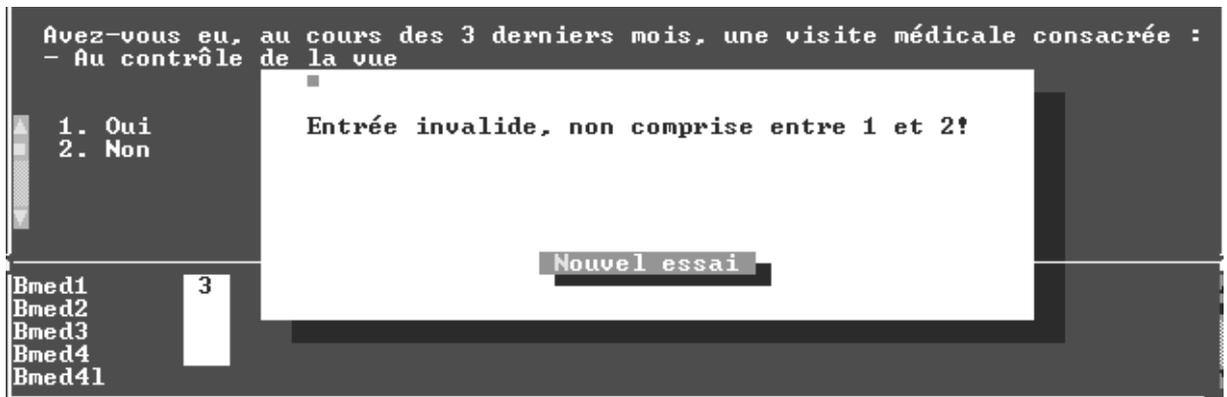
Dans certains cas, ces messages n'ont pour seul but que de *confirmer une réponse inattendue*. Dans d'autres cas, ils signalent une *incohérence* de la situation décrite.

Lisez calmement et entièrement le message affiché. Il décrit l'anomalie détectée ou la situation inhabituelle et vous signale dans la seconde partie de l'écran le code des réponses incriminées.

Il existe deux types de messages :

a) s'il s'agit d'un *contrôle bloquant*

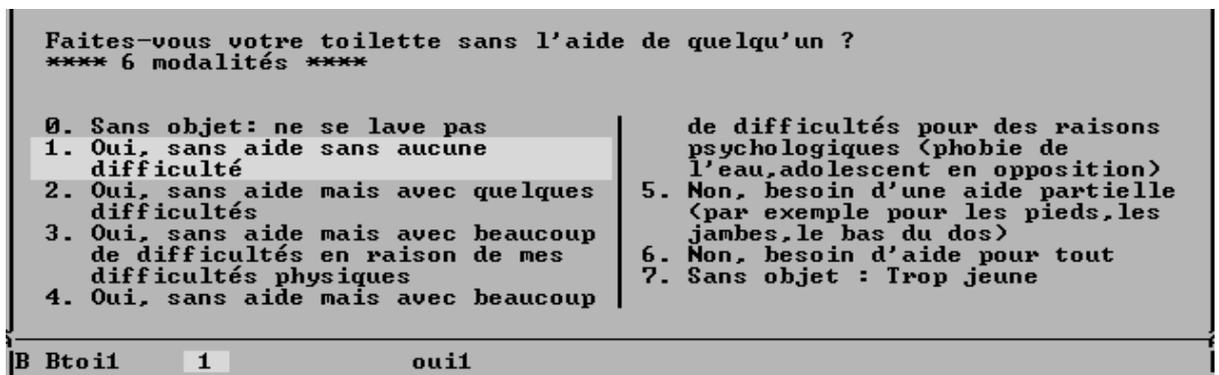
Par exemple si vous saisissez la réponse 3 à une question qui n'autorise que les réponses 1 ou 2 , Un message vous alerte sur le fait que seules les réponses '1' ou '2' sont permises :



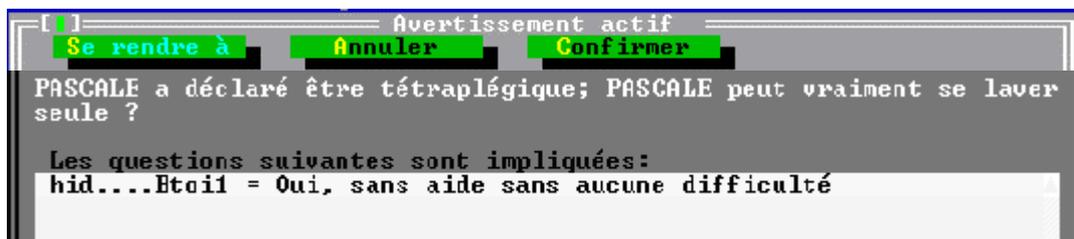
et il est indispensable de corriger cette erreur pour pouvoir continuer l'interview.

⇒ Tapez [ENTREE] pour revenir dans la zone de saisie et saisissez une des modalités proposées.

b) s'il s'agit d'un *avertissement* (fenêtre titrée « **Avertissement actif** »). Par exemple, si vous saisissez la réponse suivante alors que la personne interrogée est tétraplégique :



vous obtenez le message suivant :



il est évidemment tout aussi important de corriger la réponse s'il y a une erreur.

⇒ Vous pourrez corriger après avoir tapé [A] (pour **Annuler**) pour revenir dans la zone de saisie.

Mais s'il s'avère que la réponse que vous avez saisie correspond à une situation réelle, bien qu'inattendue, vous avez la possibilité de *passer outre* le contrôle en tapant [C] pour [**Confirmer**] l'exactitude de la (des) réponse(s) incriminées.

Dans ce cas, il est souhaitable de noter en remarque [**CTRL+F4**] une indication pouvant expliquer la situation inhabituelle ayant déclenché l'avertissement. Ceci est nécessaire pour une bonne exploitation de l'enquête.

5.4 🌟🌟*En cas de problème...

- ◆ *Un message d'erreur apparaît intempestivement* (alors que les réponses fournies décrivent bien la situation) , et vous *bloque* pour continuer l'interview.

⇒ [ANNULEZ] le message, supprimez la réponse qui a provoqué le message d'erreur, puis saisissez une réponse fautive mais acceptée par la machine puis décrivez la situation en remarques [CTRL+F4] en n'oubliant pas de préciser la réponse véritable à la question.

- ◆ *Certaines réponses que vous aviez saisies ont disparues*

Surtout, ne sortez pas du questionnaire en cours et n'effectuez aucune sauvegarde. Les données sont toujours présentes mais sont *invisibles*. du fait de la modification d'une réponse en amont du questionnaire qui a « filtré » en aval certaines questions (et donc les réponses à ces questions). Cette transformation a pu s'opérer:

- soit par une frappe intempestive de votre part si vous êtes revenu en arrière dans le questionnaire
- soit après l'utilisation de la barre espace pour réactivation d'un « écran noir » : auquel cas vous avez remplacé la réponse à la question sur laquelle vous étiez positionnée par un « blanc ».

⇒ **Dans ces cas, la simple action de ressaisir la réponse initiale fait réapparaître les données disparues.**

II. DEROULEMENT DE L'INTERVIEW

6. Qui interroger ?

- ◆ **La partie initiale** du questionnaire (tableau de composition du ménage et module M), sera posée à la personne du ménage qui recevra l'enquêteur et acceptera de participer à l'enquête.
- ◆ **Pour la partie proprement HID** (modules A à G), qui représente plus de 90 % du questionnaire, le répondant sera soit la personne concernée (« personne HID »), seule ou assistée par un tiers, soit une des autres personnes présentes au moment de l'interview.

Les enfants et adolescents de moins de 16 ans à la date de l'enquête ne peuvent être interrogés directement. Ils peuvent par contre assister à l'interview les concernant, si le ou les parents le jugent possible et souhaitable.

Pour les autres personnes (16 ans et plus), s'agissant d'une enquête qui porte précisément sur les incapacités, on devra rechercher avec plus d'insistance que pour d'autres enquêtes, à **interroger la personne désignée**, même si elle présente une certaine incapacité, plutôt que de préférer systématiquement un proche².

Ceci devra être exposé au répondant initial. Mais il est également clair qu'un certain nombre des personnes désignées ne peuvent subir une interview, en général pour des raisons de déficiences mentales ou intellectuelles.

C'est pourquoi on pose au répondant initial la question suivante :

TABLEAU DE COMPOSITION DU MENAGE PARTIE 2
RAOUL est-il apte à répondre au questionnaire ?
<input type="radio"/> 0. Sans objet. Absent durant toute la période de collecte
<input checked="" type="radio"/> 1. Oui
<input type="radio"/> 2. Oui, mais avec l'assistance de quelqu'un d'autre
<input type="radio"/> 3. Non

- a) si la personne HID et le répondant initial sont la même personne, cette personne est évidemment apte à répondre et la question sur l'aptitude sera filtrée.
- b) sinon, après en avoir discuté, l'enquêteur se pliera au jugement du répondant initial, qui seul peut d'une part indiquer la capacité à répondre de la ou des personnes concernées, et d'autre part les assister ou les remplacer dans cet exercice.

² C'est une recommandation générale, tant des associations que des organismes internationaux, que les personnes handicapées aient la parole toutes les fois où c'est possible. Mais il est clair que les proches sont mieux placés que nous pour juger de cette possibilité.

7. Les questions relatives au ménage

7.1 Introduction de l'interview

La phrase introductive fait référence au premier passage de l'enquête HID fin 1999 et début 2000. Le programme affiche les prénoms des membres du ménage qui le composaient à ce moment : **le premier prénom affiché (ou les deux premiers s'il y a deux interviews à réaliser dans le ménage) est celui de la personne sélectionnée pour l'interview HID:**

COMPOSITION DU MENAGE	
En février 1999, le ménage était composé de : -RAOUL ,MARTINE ,LAURE ,	
Y a-t-il d'autres personnes dans le ménage ?	
<input type="radio"/>	1. Oui
<input checked="" type="radio"/>	2. Non

☞ Dans le cas d'une FA récupérée suite à l'éclatement d'un ménage, on ne dispose évidemment pas des prénoms des membres du ménage autre que celui de la personne HID.

Dans ces cas, vous demanderez de combien de personnes est composé le ménage. S'il est composé d'une unique personne (donc la personne HID), répondez « 2.non » à la question ci-dessus ; s'il est composé de plusieurs membres répondez « 1.oui » et indiquez à la question suivante le nombre de personnes du ménage **moins 1**.

Vous indiquerez s'il y a d'autres personnes dans le ménage, en appliquant les règles habituelles des enquêtes ménages (rappelées dans l'AIDE à la question accessible par la touche F9) et le programme affichera alors l'écran suivant :

TABLEAU DE COMPOSITION DU MENAGE PARTIE 1								
RAOUL fait-il toujours partie du ménage ?								
<input type="radio"/> 1. Oui								
<input type="radio"/> 2. Non								
		APreno	ASexe	AJNais	AMNais	AAANais	AAge	Exact1
Personne[2]	<input type="checkbox"/>	RAOUL	1	12	3	1950	51	
Personne[3]	<input type="checkbox"/>	MARTINE	2	7	2	1950	51	
Personne[4]	<input type="checkbox"/>	LAURE	2	22	2	1980	21	

- ⇒ Si la personne a déménagé, vous saisissez la date du départ ainsi que son **nom** et sa **nouvelle adresse** ;
- ⇒ Si elle est décédée, vous saisissez la **date du décès** ;
- ⇒ Si elle fait toujours partie du ménage, vous confirmerez ou corrigerez (en priorité le sexe et l'âge) les renseignements affichés par le programme.

7.2 Remarques sur le tableau de composition du ménage

- ◆ Etat matrimonial : Le programme affiche l'état matrimonial déclaré lors du premier passage. S'il y a eu une modification, on saisit l'état matrimonial actuel et la date du changement, sinon il suffit de confirmer. Rappel : le TCM de l'enquête HID distingue une modalité 5. pour les personnes « **séparées légalement ou en cours de divorce** ».
- ◆ Présence habituelle : L'enquête HID s'est déroulée en institutions sanitaires et sociales (fin 1998 et fin 2000) et en établissements pénitentiaires (mai 2001). Pour pouvoir appréhender les doubles-comptes, on demande des précisions dans le cas où la personne, bien que faisant partie du ménage, « loge aussi ailleurs plusieurs jours par semaine » dans un internat :

TABLEAU DE COMPOSITION DU MENAGE PARTIE 2	
Pouvez-vous préciser le type d'établissement collectif ?	
<input type="radio"/> 1. Etablissement pour personnes âgées	<input type="radio"/> 6. Cité universitaire
<input type="radio"/> 2. Etablissement pour adultes handicapés	<input type="radio"/> 7. Communauté religieuse
<input type="radio"/> 3. Etablissement pour enfants handicapés	<input type="radio"/> 8. Autre établissement collectif
<input type="radio"/> 4. Etablissement psychiatrique	
<input type="radio"/> 5. Etablissement hospitalier (hormis étab. psychiatrique)	

- ◆ Scolarité et niveau d'études : dans le TCM, on ne posera les questions relatives à la scolarité qu'aux « autres » membres du ménage. Pour la personne HID, la scolarité fait l'objet d'un chapitre détaillé posé ultérieurement.

☞ les établissements médico-éducatifs (IMP, IMPRO), les établissements socio-éducatifs (foyers d'aide sociale, maisons d'enfants à caractère social) et certains établissements médicaux (aériums, sanatoriums...) assurent la scolarisation de plus de 100 000 enfants.

La nomenclature des types d'études en cours et du niveau d'études atteint doit tenir compte de cette réalité et on a donc rajouté la rubrique **21** « Enseignement spécial ».

<input type="radio"/> 1. Ecole maternelle (y compris les CLIS)	<input checked="" type="radio"/> 21. Enseignement spécial (SEGPA, LEA, IMP, IMPRO, CMPP, aériums, sanatoriums)
<input type="radio"/> 2. Etudes primaires (Du cp au cm2 y compris les CLIS)	<input type="radio"/> 30. Enseignement technique ou professionnel long
<input type="radio"/> 15. Enseignement secondaire général 1er cycle	<input type="radio"/> 40. Enseignement supérieur ou supérieur technique
<input type="radio"/> 17. Enseignement secondaire général 2eme cycle	
<input type="radio"/> 20. Enseignement technique ou professionnel court	

7.3 Occupation et profession de la personne de référence : Module M

La partie « emploi » du TCM usuel est allégée. Elle ne sera posée qu'à la personne de référence du ménage. Dans le cas où la personne de référence du ménage et la « personne HID » ne font qu'un, ce module sera supprimé car la personne répondra plus tard au module Emploi du questionnaire HID, beaucoup plus détaillé.

Le module M est calqué sur le module Emploi du questionnaire HID et les instructions sont donc identiques à celles du module E (voir page 52).

8. Le questionnaire individuel

8.1 Que faut-il lire à la personne interrogée ?

Le texte des questions, même lorsqu'il peut vous paraître critiquable ou tiré par les cheveux, **doit être lu au plus près de sa rédaction**.

Par contre, en règle générale, **les modalités de réponses ne doivent pas être lues**.

Lorsque la personne répondra spontanément, vous devrez classer sa réponse dans les modalités prévues, au besoin en lui faisant préciser sa réponse (ou noter une remarque [CTRL+F4] indiquant qu'il manque un cas de réponse dans le questionnaire).

Si elle demande des précisions, vous pourrez, comme à l'habitude, vous aider d'exemples dans les modalités de réponses, pour l'aider (par exemple, question LOPIN du module Logement "*Estimez-vous que vos conditions actuelles de logement sont :*", où il faudra sans doute souvent préciser "*... très satisfaisantes ?, ... satisfaisantes ?, ...*").

Exceptions : dans un certain nombre de cas, toutes les modalités de réponses doivent être lues. Cela correspond en général à une situation où la question peut avoir des réponses multiples. Ceci est explicité sur l'écran par la mention « LIRE LA LISTE »

8.2 Les questions « sans objet » ; Cas particulier des enfants.

- ◆ Pour une partie des questions, on a prévu une modalité de réponse « **0. sans objet** » s'appliquant chaque fois à un cas bien défini et explicité dans le libellé de la modalité. Par exemple, à la question sur l'utilisation du téléphone, vous saisirez **0** uniquement si le logement n'est pas équipé du téléphone :

MODULE B : DESCRIPTION DES INCAPACITES		JULES
.COMMUNICATION A DISTANCE(utiliser les moyens de communication, téléphone, sonnette, alarme, dans un but d'alerter)		
Vous servez-vous seul du téléphone ?		
0. Sans objet : ne possède pas de téléphone	3. Oui, répond seul mais ne peut appeler quelqu'un	
1. Oui, appelle et répond seul sans aucune difficulté	4. Non, n'y arrive pas seul	
2. Oui, le fait seul mais n'appelle	7. Sans objet : Trop jeune	
Btel	0	ssobj
Btela		
Balarm		
Bale1		

- ◆ Certains chapitres du questionnaire sont automatiquement filtrés suivant l'âge de la personne concernée : par exemple, pour les enfants de moins de 5 ans, le programme n'affichera pas les questions sur la toilette, l'habillement, l'alimentation...

Cependant, les seuils d'âge sont forcément subjectifs et il est tout à fait possible que certaines questions soient incongrues dans le cas d'un enfant. C'est pourquoi on a prévu pour une partie des questions une modalité particulière de la forme « 7. Sans objet : trop jeune ».

Par exemple, si on reprend la question précédente, le fait pour un enfant de 6 ou 7 ans de ne pas utiliser seul le téléphone ne découle le plus souvent que de son jeune âge et non d'un problème de santé.

⇒ Vous saisissez alors la réponse « 7. Sans objet : trop jeune » :

MODULE B : DESCRIPTION DES INCAPACITES		JULES
.COMMUNICATION A DISTANCE (utiliser les moyens de communication, téléphone, sonnette, alarme, dans un but d'alerter)		
Vous servez-vous seul du téléphone ?		
0. Sans objet : ne possède pas de téléphone		qu'un petit nombre de numéros
1. Oui, appelle et répond seul sans aucune difficulté		3. Oui, répond seul mais ne peut appeler quelqu'un
2. Oui, le fait seul mais n'appelle		4. Non, n'y arrive pas seul
		7. Sans objet : Trop jeune
Btel	<input type="text" value="7"/>	trja
Btela		
Balarm		
Balel		

Notez que comme ci-dessus, les deux formes de sans-objet 0 et 7 peuvent figurer dans la liste des modalités de réponses à une même question.

Individu[1]: 5/150

MODULE A : CAUSE ET ORIGINE DES INCAPACITES RICHARD

.MALADIES CHRONIQUES, DEFICIENCES, HANDICAP

- RAPPEL DES PROBLEMES DE 1998 :
 -deficience motrice -deficiences intellectuelles -deficience
 psychologique

Comment ça va depuis 98 : Si vous aviez des problèmes dûs à votre santé se
 sont-ils arrangés ou aggravés ? ou avez-vous dû en supporter de nouveaux ?

1. Des problèmes nouveaux ou des évolutions | 2. Pas de changement notable

moda Ahnou 1 Chgt

Individu[1]: 6/150

MODULE A : CAUSE ET ORIGINE DES INCAPACITES RICHARD

.MALADIES CHRONIQUES, DEFICIENCES, HANDICAP

- RAPPEL DES PROBLEMES DE 1998 :
 -deficience motrice -deficiences intellectuelles -deficience
 psychologique

Pouvez-vous nous décrire ces changements ?
 (Les décrire un par ligne, et taper F lorsque c'est terminé)

Adecrif[1] DISPARITION DES PB PSYC
 Adecrif[2] JE DEVIENS SOURD
 Adecrif[3] F
 Adecrif[4]
 Adecrif[5] Adecrif[6]
 Adecrif[7]
 Adecrif[8]
 Adecrif[9]
 Adecrif[10]

Individu[1]: 8/150

MODULE A : CAUSE ET ORIGINE DES INCAPACITES RICHARD

.MALADIES CHRONIQUES, DEFICIENCES, HANDICAP

- RAPPEL DES PROBLEMES DE 1998 :
 -deficience motrice -deficiences intellectuelles -deficience
 psychologique

POUR L'ENQUETEUR : -DISPARITION DES PB PSYCHOLOGIQUES
 S'agit-il d'un NOUVEAU PROBLEME n'existant pas en 1998 ou d'une EVOLUTION
 d'un problème existant déjà en 1998 ?

1. Problème nouveau mentionné en 1998
 2. Evolution d'un problème

Anatur Anev Anate Anatr Aorn ACodn

Change[1] 2
 Change[2]
 Change[3]

Module A : Relevé de la nature et de l'origine des problèmes de santé

- ◆ Les déficiences déclarées en 1999 lors du premier passage sont affichées par le programme, et le questionnement porte sur les *évolutions des problèmes de santé*. Il s'agit dans un premier temps de relever s'il est apparu de *nouveaux problèmes*, ou si certains de ceux qui existaient en 1999 ont *évolué* (en mieux ou en pire) ou *disparu*.

S'il n'y a pas eu de changement significatif, on passe directement au module B.

- ◆ Si la personne déclare que son état de santé a changé depuis 2 ans, vous décrierez la nature de ces changements dans les lignes Adecricri[1] à Adecricri[11].

Vous devrez **noter la réponse de l'enquêté sans rien y changer**. En effet, il est certes possible qu'il se trompe, mais l'Insee (qu'il s'agisse des concepteurs d'enquête ou des enquêteurs) n'a jusqu'à plus ample informé pas de qualification médicale. Il n'est donc pas à même de porter un diagnostic et de redresser sans trop de risque d'erreur les déclarations des personnes.

☞ Quand la personne n'a plus rien à signaler, tapez un 'F' majuscule pour passer à la question suivante.

- ◆ Pour chaque ligne Adecricri[1] à Adecricri[11] remplie précédemment, on signalera s'il s'agit d'un « *nouveau problème* » (par rapport aux « problèmes de 1999 affichés dans la partie supérieure de l'écran) ou de *l'évolution d'un des problèmes déjà existant* en 1999.

Individu[1]: 8/150

MODULE A : CAUSE ET ORIGINE DES INCAPACITES RICHARD

.MALADIES CHRONIQUES, DEFICIENCES, HANDICAP

POUR L'ENQUETEUR : -DISPARITION DES PB PSYCHOLOGIQUES

D'après la liste de 1998 ci-dessus, notez le numéro du problème concerné.

1. -deficiencia motrice	7.
2. -deficiencias intelectuales	8.
3. -deficiencia psicologica	9.
4.	10.
5.	11.
6.	

	Anatur	Anev	Anate	Anatn	Aorn	ACodn
Change [1]	2	3	1			
Change [2]						
Change [3]						

Individu[1]: 8/150

MODULE A : CAUSE ET ORIGINE DES INCAPACITES RICHARD

.MALADIES CHRONIQUES, DEFICIENCES, HANDICAP

POUR L'ENQUETEUR : -DISPARITION DES PB PSYCHOLOGIQUES

Codifier la NATURE de cette évolution :

1. Disparition	
2. Amélioration	
3. Aggravation	

	Anatur	Anev	Anate	Anatn	Aorn	ACodn
Change [1]	2	3	1			
Change [2]						
Change [3]						

Individu[1]: 8/150

MODULE A : CAUSE ET ORIGINE DES INCAPACITES RICHARD

.ORIGINE DES PROBLEMES CITES

- RAPPEL DES ORIGINES DES PROBLEMES DE 1998 :

-naissance -naissance -naissance

Quelle est l'origine ou les circonstances de l'évolution décrite ci-dessous ?

- DISPARITION DES PB PSYCHOLOGIQUES

	Anatur	Anev	Anate	Anatn	Aorn	ACodn
Change [1]	2	3	1	traitement medica		
Change [2]						
Change [3]						

<input type="button" value="Déployer"/>		<input type="button" value="Annuler"/>	<input type="button" value="OK"/>
-----------------------------------------	--	----------------------------------------	-----------------------------------

Code	Description
0>>	Sans objet
1>>	Origines accidentelles
2>>	Problèmes liés à la naissance
3>>	Maladies
4>>	Origines diverses
5>>	Origines d'améliorations

S'il s'agit de l'évolution d'un problème existant

- ◆ On enregistre le lien entre le problème déclaré en 1999 (dans l'exemple ci-contre « 3. *déficience psychologique* ») et l'évolution que vous venez de décrire en clair (« *Disparition des problèmes psychologiques* »).
- ◆ On signale le sens de cette évolution : est ce une **disparition**, une **amélioration** ou une **aggravation** du problème ?
 - ⇒ Si le problème déclaré en 1999 a disparu aujourd'hui, vous noterez en clair les **circonstances de cette disparition** telle que vous les décrira le répondant à l'interview.
Vous coderez ensuite cette « origine d'amélioration » en vous aidant de la classification intégrée au programme et par ailleurs disponible sur la carte de codes n°2, §5. Il peut s'agir d'une intervention chirurgicale, d'un traitement médical, d'une guérison spontanée, d'une amélioration de la situation personnelle...
 - ⇒ S'il s'agit d'une **amélioration** ou d'une **aggravation** des problèmes signalés en 1999, vous coderez d'abord la **nature de la déficience dans son état actuel** à l'aide de la carte de codes n°1, avant de noter puis de coder les **circonstances de l'amélioration (ou de l'aggravation)** du problème à l'aide de la carte de codes n°2.

MODULE A : CAUSE ET ORIGINE DES INCAPACITES RICHARD

.MALADIES CHRONIQUES, DEFICIENCES, HANDICAP

- RAPPEL DES PROBLEMES DE 1998 :
 -deficience motrice -deficiences intellectuelles -deficience psychologique

POUR L'ENQUETEUR : -JE DEVIENS SOURD
 S'agit-il d'un NOUVEAU PROBLEME n'existant pas en 1998 ou d'une EVOLUTION d'un problème existant déjà en 1998 ?

1. Problème nouveau | mentionné en 1998
 2. Evolution d'un problème

Anatur Anev Anate Anatn Aorn ACodn

Change [1] 2 3 1 traitement medica 5.2
 Change [2] 1
 Change [3]

MODULE A : CAUSE ET ORIGINE DES INCAPACITES RICHARD

.MALADIES CHRONIQUES, DEFICIENCES, HANDICAP

POUR L'ENQUETEUR : -JE DEVIENS SOURD

Codifier la NATURE de cette déficience (dans son état actuel) :
 (Appuyer sur la barre d'espacement pour faire apparaitre la fenêtre permettant le choix de la nature de la déficience)

Anatur Anev Anate Anatn Aorn ACodn

Change [1] 2 3 1 traitement medica 5.2
 Change [2] 1
 Change [3]

Hierarchical

Déployer Retour Annuler OK

Code	Description
3.1	Sourd (surdit� compl�te)
3.2	Mal entendant

MODULE A : CAUSE ET ORIGINE DES INCAPACITES RICHARD

.ORIGINE DES PROBLEMES CITES

POUR L'ENQUETEUR : - JE DEVIENS SOURD(vieillesse)

Codifier l'ORIGINE de cette d ficiency :
 (Appuyer sur la barre d'espacement pour faire apparaitre la fen tre permettant le choix du code de l'origine de la d ficiency)

Anatur Anev Anate Anatn Aorn ACodn

Change [1] 2 3 1 traitement medica 5.2
 Change [2] 1 3.2 vieillesse
 Change [3]

Hierarchical

D ployer Retour Annuler OK

Code	Description
4.1	Le vieillissement
4.2	Autres origines (probl�mes familiaux, personnels, sociaux, etc...)

S'il s'agit d'un nouveau problème non déclaré en 1999

- ◆ D'abord vous coderez la **nature de cette déficience** à l'aide de la classification ad hoc disponible sur l'écran (en tapant la barre espace) ou, sur papier, de la *carte de codes n° 1* qui dresse la liste des principaux types de "déficiences" : motrice, visuelle, auditive, viscérale, intellectuelle, etc.

Dans certains cas, il vous sera impossible de préciser la déficience ; par exemple, une réponse du type "sclérose en plaques", qui d'une part est une maladie et d'autre part peut entraîner des déficiences variées (de la vue, des jambes, intellectuelles, ...) ; vous chiffrerez alors "01" = "**sans objet, maladie sans déficience précisée**". Dans d'autres, bien que vous ayez noté une maladie ("diabète insulino-dépendant", ou "silicose" par exemple), l'association de cette maladie avec une déficience unique et précise vous permettra de chiffrer : dans les deux cas cités, il s'agit respectivement d'une déficience du pancréas, chiffrée "55" = **déficience endocrinienne**, et d'une **déficience respiratoire**, chiffrée "52".

- ◆ Ensuite vous coderez l'**origine de cette déficience** à l'aide de la classification ad hoc (en tapant la barre espace) ou, sur papier, de la *carte de codes n° 2* qui couvre l'ensemble des domaines envisageables : maladies, accidents, vieillissement, problèmes de naissance, stress ou autres difficultés sociales ou relationnelles.

Vous remarquerez que pour chaque étape de codification le programme vous rappelle :

- le libellé de la nature de la déficience : *JE DEVIENS SOURD* ;

et entre parenthèses :

- (le libellé de l'origine de la déficience) : *< vieillesse >*

- ◆* **Bug en relecture de la question ANEV** « *D'après la liste de 1999 ci-dessus, notez le numéro du problème concerné* »

La réponse à la question ANEV permet de relier les « problèmes » déclarés en 2001 aux déficiences déclarées en 1999 lorsqu'il s'agit d'une évolution d'une ancienne déficience. Lorsque l'on a répondu qu'il s'agissait de l'évolution d'un problème mentionné en 1999 (ANATUR=2), le programme affiche la liste des problèmes de 1999 et demande de noter le numéro du problème concerné (c'est-à-dire "qui a évolué").

En relecture (en apurement comme en collecte) il arrive qu'un message bloquant se déclenche quand on arrive sur la question ANEV. Bien que la réponse soit correcte, le programme affiche « *il ne faut pas sélectionner une cause non renseignée* » et on ne peut pas lire la suite du questionnaire.

⇒ **Pour faire disparaître ce message affiché à tort, il suffit d'ouvrir le questionnaire individuel concerné :**

1. Faites ENTREE pour fermer le message d'erreur.
2. Faites [CTRL + ENTREE] pour accéder aux blocs parallèles
3. Ouvrez le questionnaire de l'individu concerné (dans ce cas, le bloc « Individu[n] » est précédé du signe - et faites ENTREE.

Le message ne se déclenche plus et on peut ainsi continuer de lire la suite du questionnaire, y compris en revenant sur le bloc « Enquête » qui permet d'enchaîner toutes les interviews individuelles.

CONFIRMATION ET DESCRIPTION DES DIMINUTIONS DE DIFFICULTES POUR LA TOILETTE, L'HABILLAGE, OU L'ALIMENTATION

Vous venez de me dire que maintenant vous n'aviez plus besoin d'aide pour :
- Se servir à boire - Manger et boire seul

Est-il possible de confirmer ces améliorations ?

- | | |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 1. Oui, a moins de difficultés | 9. C'est difficile à dire, ou ne se souvient pas vraiment |
| 2. Non, on ne peut pas dire qu'il y ait vraiment eu un changement | |

Bamcfa Oui
Bamdea

CONFIRMATION ET DESCRIPTION DES DIMINUTIONS DE DIFFICULTES POUR LA TOILETTE, L'HABILLAGE, OU L'ALIMENTATION

ces améliorations sont-elles apparues d'un coup, ou plutôt progressivement ?

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 1. D'un coup ou en très peu de temps (chute, accident, maladie aiguë,...) | maladie chronique,...) |
| 2. ça s'est produit petit à petit (vieillesse, évolution d'une | 9. C'est difficile à dire, ou ne se souvient pas |

Bamcfa Oui
Bamdea Diff

CONFIRMATION ET DESCRIPTION DES DIMINUTIONS DE DIFFICULTES POUR LA TOILETTE, L'HABILLAGE, OU L'ALIMENTATION

A quoi pensez-vous que ces améliorations sont dues ?

- Se servir à boire - Manger et boire seul

0^a cause non encore signalée
****NOUVEAUX PROBLEMES****

1. -je deviens sourd
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.

****EVOLUTIONS****

8^a -disparition des pb psychologiques

- 9.
- 10.
- 11.
- 12.
- 13.

Entrer au maximum 5 valeurs

Bamora

CONFIRMATION ET DESCRIPTION DES DIMINUTIONS DE DIFFICULTES POUR LA TOILETTE, L'HABILLAGE, OU L'ALIMENTATION

Quelle est la cause non encore signalée de ces améliorations ?

Bcoza[1]
Bcoza[2]

MODULE B : Description des incapacités

Divisé en sept chapitres portant sur l'accomplissement des activités élémentaires de la vie quotidienne, ce module vise...

- 1) ...à évaluer le degré d'autonomie de la personne. **Fait-elle sans aide** : sa toilette, s'habiller, s'alimenter, assurer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale, se lever, se coucher, s'asseoir, se déplacer, s'orienter, faire ses courses...
- 2) ...à relever les **évolutions** intervenues dans la réalisation de ces actes, depuis le premier passage en 1999, et les **circonstances de ces évolutions**, que celles-ci soient favorables (amélioration) ou défavorables (aggravation).

⇒ A la fin de chacun des chapitres, le programme compare la *situation d'incapacité actuelle* de la personne à la *situation d'il y a 2 ans*. En cas de différence importante (une personne qui n'avait pas besoin d'aide pour réaliser une activité, et qui en a désormais besoin - ou l'inverse), s'ouvre un questionnaire destiné à **confirmer la réalité du changement**, puis à en **relever l'origine**.

◆ Chaque fois qu'un changement notable est intervenu, on en saisit la (les) cause(s), en se référant aux déclarations relevées dans le module A. Celles-ci sont rappelées à l'écran :

- en première colonne, les NOUVEAUX PROBLEMES, numérotés de 1 à 7
- en deuxième colonne, les EVOLUTIONS, numérotées de 8 à 13
- le numéro 0 est réservé aux « causes non encore signalées »

Les questions de la forme Bamora (amélioration) et Bdeora (dégradation) admettent des réponses multiples.

Dans l'exemple ci-contre, la personne répond que si elle n'a plus besoin d'aide pour « se servir à boire » et « manger et boire seule » c'est parce que ses troubles psychiques ont cessé et vous tapez alors **8**, mais aussi parce qu'on lui a greffé une main (événement non déclaré dans le module A). Pour réparer cet oubli, saisissez également **0** (laissez un espace entre '8' et '0').



MODULE B : DESCRIPTION DES INCAPACITES				RICHARD			
CONFIRMATION ET DESCRIPTION DES DIMINUTIONS DE DIFFICULTES POUR LA TOILETTE, L'HABILLAGE, OU L'ALIMENTATION							
- Rappel LES PROBLEMES DE 1998 :							
-deficience motrice		-deficiences intellectuelles		-deficience psychologique			
POUR L'ENQUETEUR : -ON M'A GREFFÉ UNE MAIN							
S'agit-il d'un nouveau problème n'existant pas en 1998 ou d'une évolution							
1. Problème nouveau		mentionné en 1998					
2. Evolution d'un problème							
		Bnatur	Bnev	Bnate	Bnatn	Born	BCodn
Cause[1]	2						
Cause[2]							

MODULE B : DESCRIPTION DES INCAPACITES				RICHARD			
CONFIRMATION ET DESCRIPTION DES DIMINUTIONS DE DIFFICULTES POUR LA TOILETTE, L'HABILLAGE, OU L'ALIMENTATION							
POUR L'ENQUETEUR : -ON M'A GREFFÉ UNE MAIN							
D'après la liste de 1998 ci-dessus, notez le numéro du problème concerné.							
1. -deficience motrice		6.					
2. -deficiences intellectuelles		7.					
3. -deficience psychologique		8.					
4.		9.					
5.		10.					
		Bnatur	Bnev	Bnate	Bnatn	Born	BCodn
Cause[1]	2	1					
Cause[2]							

MODULE B : DESCRIPTION DES INCAPACITES				RICHARD			
CONFIRMATION ET DESCRIPTION DES DIMINUTIONS DE DIFFICULTES POUR LA TOILETTE, L'HABILLAGE, OU L'ALIMENTATION							
POUR L'ENQUETEUR : -ON M'A GREFFÉ UNE MAIN							
Codifier la NATURE de cette évolution :							
1. Disparition							
2. Amélioration							
3. Aggravation							
		Bnatur	Bnev	Bnate	Bnatn	Born	BCodn
Cause[1]	2	1	1				
Cause[2]							

MODULE B : DESCRIPTION DES INCAPACITES				RICHARD			
CONFIRMATION ET DESCRIPTION DES DIMINUTIONS DE DIFFICULTES POUR LA TOILETTE, L'HABILLAGE, OU L'ALIMENTATION							
- Rappel LES ORIGINES DES PROBLEMES DE 1998 :							
-naissance		-naissance		-naissance			
Quelle est l'origine ou les circonstances de l'évolution décrite ci-dessous ?							
-ON M'A GREFFÉ UNE MAIN							
		Bnatur	Bnev	Bnate	Bnatn	Born	BCodn
Cause[1]	2	1	1				
Cause[2]				opération chirurg			

- ◆ Après avoir saisi **0. cause non encore signalée**, il faut, exactement comme dans le module A, décrire :
 - ⇒ s'il s'agit d'un nouveau problème ou de l'évolution d'un ancien problème
 - ⇒ en décrire la nature et l'origine.
- ◆ Après saisie de ces informations, le programme incrémente automatiquement la liste des nouveaux problèmes ou celle des évolutions et lors du prochain écran de la forme Bamora (ou en revenant en arrière visualiser l'écran Bamora précédent), vous observerez que l'événement relevé précédemment s'est bien rajouté à la suite des autres :

MODULE B : DESCRIPTION DES INCAPACITES		RICHARD
CONFIRMATION ET DESCRIPTION DES EVOLUTIONS DE DIFFICULTES D'ELIMINATION		
A quoi pensez-vous que ces améliorations sont dûes ?		
- Aller seul aux toilettes - Contrôler les selles ou les urines		
0. cause non encore signalée ****NOUVEAUX PROBLEMES**** 1. -je deviens sourd 2. -on m'a greffé une main 3. 4. 5. 6. 7.	****EVOLUTIONS**** 8. -disparition des pb psychologiques 9. -on m'a greffé une main 10. 11. 12. 13.	
Entrer au maximum 5 valeurs		
Bamora -		

MODULE B : DESCRIPTION DES INCAPACITES		JARMILA
.MOBILITE : introduction et filtrage		
Habituellement (en dehors d'un accident ou d'une maladie passagère) êtes-vous obligée de rester en permanence...		
<ul style="list-style-type: none"> 1. Au lit 2. Dans la chambre 3. A l'intérieur du logement 4. Non, peut sortir 7. Trop jeune 		
Bmob1	4	bmob14
Bmob1a		

MODULE B : DESCRIPTION DES INCAPACITES		JULES
.DEPLACEMENTS à L'EXTERIEUR(à partir de la porte d'entrée, sans moyen de transport)		
Quelle est la plus longue distance en mètres que vous pouvez parcourir seul (en marchant avec ou sans béquilles..., ou en fauteuil roulant) ,sans vous arrêter et sans être gravement incommodé ?		
-Indiquer 0 si la personne ne peut se déplacer seule		
-Indiquer 997 si elle déclare faire au moins un kilomètre		
Entrer une valeur comprise entre 0 et 997		
Bdpe1	1	ouiso
Bdpe1a		
Bdpe2	997	

MODULE B : DESCRIPTION DES INCAPACITES		JULES
Pour l'enqueteur		
D'après ce que vous avez pu constater, la personne souffre-t-elle de déficiences ou handicaps que le questionnaire n'aurait pas permis de relever ?		
<ul style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. Non 		
Bavis	1	oui
Bautr		
Brem		

MODULE B : DESCRIPTION DES INCAPACITES		JULES
Pour l'enqueteur		
Précisez-en la nature		
<ul style="list-style-type: none"> 10. Une déficience motrice 20. Une déficience de vision 30. Une déficience d'audition 70. Une déficience mentale, intellectuelle ou psychologique 	<ul style="list-style-type: none"> 90. Une(ou plusieurs) autre(s) déficience(s) 	
Entrer au maximum 4 valeurs		
Bavis	1	oui
Bautr		
Brem		

◆ La question Bmob1 sur le confinement est très importante pour la suite du questionnaire car sa réponse filtre un grand nombre de questions (par exemple on ne demandera pas à une personne confinée au lit si elle sort souvent ou si elle peut descendre des escaliers, etc...).

☞ **Est considérée comme confinée au lit (ou à la chambre, ou à l'intérieur de son domicile) une personne qui demeure en permanence au lit (ou à la chambre, ou à l'intérieur de son domicile).**

Par exemple, une personne alitée passagèrement suite à une maladie passagère ou un accident n'est pas considérée comme subissant un confinement.

☞ De plus, pour cette question les modalités sont classées par degré de sévérité décroissant, contrairement aux questions précédentes, pour lesquelles la modalité 1 représente une situation "sans difficultés". Ici **la modalité 1. Confiné au lit est la situation la plus sévère.**

⇒ ATTENTION à bien saisir la réponse **4** pour les personnes (vraisemblablement les plus nombreuses) ne subissant aucun confinement particulier.

◆ La question Bdpe2 concerne les difficultés de la personne à faire seule 1 kilomètre à pied (même à l'aide de cannes, béquilles...) *ou en fauteuil roulant*. Si la personne dit pouvoir faire 100 mètres avant d'être fatiguée: saisissez 100. Si elle déclare pouvoir faire seule 1 kilomètre ou davantage, saisissez 997.

◆ Pour conclure le Module B, vous aurez vous-même à répondre à une question permettant de relever des déficiences que le questionnaire n'aurait pas jusqu'alors recensées

Si Bavis=non, on enchaîne sur le module C. Si par contre vous répondez "oui", il vous est alors demandé de préciser la nature de cette ou de ces déficiences, en les codant (variable Bautr).

MODULE C : ENVIRONNEMENT SOCIO-FAMILIAL		JULES	
<p>POUR L'ENQUETEUR</p> <p>Le frère ou la soeur de JULES qu' voit le plus souvent fait-il partie du ménage ?</p> <p>Rappel des personnes composant le ménage</p> <p>JULES 97ans PATRICE 27ans FANNY 26ans IPHIGENIE 88ans xxxxxxxx xxxxxxxx xxxxxxxx xxxxxxxx xxxxxxxx xxxxxxxx xxxxxxxx xxxxxxxx</p> <p>1. Oui <input type="checkbox"/> 2. Non <input type="checkbox"/></p>			
	Cohab Cmen	Cpreno Csexe	Cage Cdon Coisit
visiteur[6]	1		
visiteur[7]			

MODULE C : ENVIRONNEMENT SOCIO-FAMILIAL		JULES	
<p>POUR L'ENQUETEUR</p> <p>Un autre frère ou soeur de JULES qu' voit aussi souvent fait-il partie du ménage ?</p> <p>Rappel des personnes composant le ménage</p> <p>JULES 97ans PATRICE 27ans FANNY 26ans IPHIGENIE 88ans xxxxxxxx xxxxxxxx xxxxxxxx xxxxxxxx xxxxxxxx xxxxxxxx xxxxxxxx xxxxxxxx</p> <p>1. Oui <input type="checkbox"/> 2. Non <input checked="" type="checkbox"/></p>			
	Cohab Cmen	Cpreno Csexe	Cage Cdon Coisit
visiteur[6]	1	4	
visiteur[7]	2		

MODULE C : ENVIRONNEMENT SOCIO-FAMILIAL		JULES	
<p>Où habite AUGUSTE ?</p> <p>1. Un logement proche de chez vous 2. La même ville ou ses environs 3. La même région 4. Plus loin, en France 5. A l'étranger</p>			
	Cohab Cmen	Cpreno Csexe	Cage Cdon Coisit
visiteur[6]	1	4	
visiteur[7]	2	AUGUSTE	1 112 2

MODULE C : Environnement socio-familial

Ce module est consacré à l'environnement socio-familial.

En particulier vous remplirez un tableau sur les relations familiales de la personne. Dans le cas où le nombre d'individus d'une des parentés suivantes : enfants, frères et soeurs, est supérieur à 2, le questionnaire portera sur les 2 enfants (ou 2 frères et soeurs) que la personne voit le plus souvent ou, si elle n'en voit pas certains plus souvent que d'autres sur les aînés.

◆ Par exemple, Si la personne a 3 frères et 2 soeurs :

Le programme demande d'abord si celui qu'elle voit le plus souvent habite le même logement. Si c'est le cas, on passe à la ligne concernant le deuxième frère ou soeur que la personne voit le plus souvent.

Si non, le programme demande le prénom de celui qu'elle voit le plus souvent, puis quelques renseignements sur la fréquence des contacts. Puis il adapte les questions pour le ou la deuxième qu'elle voit le plus souvent.

*Si la personne déclare ne pas voir certains frères ou soeurs plus souvent que d'autres, vous retiendrez les 2 premiers dont la personne parle, ou si la personne ne cite pas de prénom, vous demanderez « **quels sont les deux plus âgés ?** ». Vous passerez pour ceux-ci la série de questions sur leur sexe, âge, domicile, et fréquence des contacts.*

Le programme fonctionne de la même façon pour les autres degrés de parenté.

☞ Si la personne refuse d'évoquer ses relations (ou son manque de relations) avec certains des membres de sa famille : n'insistez pas et saisissez [CTRL + R] (*refus de réponse*) dès la question sur le prénom Cpreno, le reste de la ligne sera filtré.

◆ Pour préciser le sens de la question **Cdom**, vous pourrez commencer à **lire les modalités** 1 (*un logement proche de chez vous*), 2 (*dans la même ville*), 3....

◆ Vous remarquerez que pour certains individus on ne pose pas les questions CMERVI (*Votre mère est-elle en vie ?*) ou/et CPERVI (*Votre père est-il en vie ?*). Il s'agit des personnes qui avaient déjà répondu lors du premier passage de l'enquête que leurs parents étaient décédés.

MODULE C : ENVIRONNEMENT SOCIO-FAMILIAL		JULES	
.QUESTIONS CONCERNANT LES AIDES ET LES PERSONNES QUI AIDENT			
Nous allons maintenant parler des aides éventuelles que vous recevez en raison de vos problèmes de santé.			
Y-a-t-il une ou des personnes qui vous aident régulièrement à accomplir certaines tâches de la vie quotidienne, en raison d'un handicap ou d'un problème de santé ? (toilette, repas, ménage, courses, démarches administratives...)			
1. Oui		2. Non	
Caidki	1	oui	

MODULE C : ENVIRONNEMENT SOCIO-FAMILIAL		JULES	
.QUESTIONS CONCERNANT LES AIDES ET LES PERSONNES QUI AIDENT			
Est-ce en raison de sa qualité professionnelle que le 1ER aidant intervient auprès de vous ?			
1. Oui		2. Non	
	Gaipro	CPrqp Gsixa Cprofa Cliena Cautra	
taid11	2		
taid12			
taid13			

MODULE C : ENVIRONNEMENT SOCIO-FAMILIAL		JULES	
.QUESTIONS CONCERNANT LES AIDES ET LES PERSONNES QUI AIDENT			
Recevez-vous une aide pour :			
- les soins personnels (toilette, habillage, repas...) ?			
1. Oui		2. Non	
7. Sans objet : trop jeune			
	Gaiko	Gaiko1 Gaipro	CPrqp Gsixa Cprofa Cliena
claid11	1		
claid12			
claid13			

MODULE C : ENVIRONNEMENT SOCIO-FAMILIAL		JULES	
.QUESTIONS CONCERNANT LES AIDES ET LES PERSONNES QUI AIDENT			
Quelle(s) personne(s) vous aide(nt) pour les soins personnels (toilette, habillage, repas...) ?			
0. Aidant non indiqué précédemment		5. xxxxxxxx	
1J FANNY		6. xxxxxxxx	
2. xxxxxxxx		7. xxxxxxxx	
3. xxxxxxxx		8. xxxxxxxx	
4. xxxxxxxx			
Entrer au maximum 4 valeurs			
	Gaiko	Gaiko1 Gaipro	CPrqp Gsixa Cprofa Cliena
claid11	1	1	
claid12			
claid13			

MODULE C : Tableau des aidants

Il s'agit de recenser les aides reçues par la personne en raison de ses difficultés de santé, et les personnes qui apportent ces aides, que celles-ci fassent partie du ménage ou non.

◆ On ne considère ici que les **aides reçues en raison de l'état de santé** de la personne concernée par le questionnaire HID. Par exemple, une femme de ménage « de confort » ne sera pas considérée comme une aide si elle exécute des tâches que la personne aurait la capacité de faire elle-même.

On exclut ici les aides apportées à la famille de la personne, même si le questionnaire concerne un enfant.

◆ On demande ensuite pour chacun des aidants cités s'il intervient à titre professionnel, auquel cas on code sa **profession** (*aide-ménagère, infirmière, éducateur...*) ou non, et dans ce cas on relève le prénom de l'aidant et son « **lien** » (*conjoint, enfant, ami...*) avec la personne enquêtée.

☞ Cas particulier : si un des membres de la famille est aussi un professionnel, on le considèrera comme professionnel si l'aide qu'il apporte à la personne fait appel à ses compétences professionnelles (et on codera sa profession). Sinon, s'il apporte une aide non liée à son métier, on le considèrera comme un proche (et on codera alors son lien avec la personne handicapée)

◆ Dès qu'on a identifié les aidants, on enregistre les activités pour lesquelles ils aident la personne. Ceci sous forme de tableau rappelant à chaque fois le prénom ou la qualité professionnelle des aidants cités auparavant.

Si la personne déclare recevoir une aide pour telle activité de la vie quotidienne, on lui demande qui la lui apporte.

Notez que, de façon analogue à l'enregistrement des incapacités, vous avez aussi la possibilité, à l'aide de la modalité **0**, de « rattraper » un *aidant non cité précédemment* par l'enquête.

MODULE D : AMENAGEMENT DU LOGEMENT, AIDES TECHNIQUES JULES

.ACCESSIBILITE DU LOGEMENT

Eprouvez-vous des difficultés pour accéder seul au bâtiment de l'immeuble ou de la maison depuis la rue ?

- 1. Oui
- 2. Non
- 7. Sans objet : Trop jeune

d Paused C
 Dtyplo 2 appt
 Daccr 2
 Dabat 1 oui

MODULE D : AMENAGEMENT DU BATIMENT, AIDES TECHNIQUES JULES

.ACCESSIBILITE DU BATIMENT

Quelles sont les causes de ces difficultés ?

- 1. Cheminement de plein pied impraticable(du fait de la nature du sol, des obstacles, d'une largeur insuffisante
- 2. Rampe d'accès impraticable(pente trop forte, sol glissant,...)
- 3. Escalier impraticable(trop de marches, marches trop hautes,absence de mains-courantes,...)
- 4. Ascenseur mal adapté(trop petit,il reste des marches à franchir,...)
- 5. Pas de places de parking réservées
- 6. Franchissement difficile de la porte d'entrée du bâtiment
- 7. Autres motifs
- 8. C'est uniquement en raison de l'état de santé

Entrer au maximum 7 valeurs

Dabatc 3 4 6 7

MODULE D : AMENAGEMENT DU BATIMENT, AIDES TECHNIQUES JULES

.AMENAGEMENTS ET ADAPTATIONS DU BATIMENT

Disposez-vous de meubles ou d'équipements du bâtiment spécialement adaptés à votre usage en raison de problèmes de santé,handicaps, infirmités (lit ou siège adapté, barres de soutien, WC ou baignoire adapté...)?

- 1. Oui
- 2. Non, mais besoin
- 3. Non, pas besoin

Dibaid
 Dadapt 2 nonn

MODULE D : AMENAGEMENT DU BATIMENT, AIDES TECHNIQUES JULES

.AMENAGEMENTS ET ADAPTATIONS DU BATIMENT

Quels sont les meubles dont vous auriez besoin ?

- 1. W.C. adaptés(siège percé, élévateur de W.C., barre d'appui,)
- 2. Une baignoire, une douche ou un lavabo adaptés
- 3. Une ou des tables adaptées (inclinables, réglables, roulantes,...)
- 4. Un siège adapté
- 5. Un lit adapté
- 6. Des dispositifs de soutien (barres de soutien, mains-courantes,...)
- 7. Des dispositifs adaptés pour ouvrir ou fermer les portes, fenêtres, volets, rideaux,...
- 8. Autre mobilier adapté

Entrer au maximum 8 valeurs

Dadapm 2 7

MODULE D : Aides techniques et accessibilité du logement

Ce module tente de recenser de façon assez large :

- ◆ Les accès au logement : les questions peuvent paraître répétitives car on cherche à analyser les difficultés d'accès en décomposant le trajet en plusieurs parties:
 - de la rue à l'entrée de l'immeuble ou de la maison
 - du parking (s'il existe) à l'entrée de l'immeuble ou de la maison
 - de l'entrée de l'immeuble ou de la maison au logement
- ◆ Les aménagements du logement
- ◆ les prothèses, appareils spéciaux, aides techniques, dont la personne peut être équipée ou se servir pour compenser une déficience quelconque.

D'où une énumération assez longue de matériels divers. Afin de raccourcir cette énumération, le module est divisé en plusieurs chapitres qui débute le plus souvent par une question-filtre.

☞ Les modalités de réponse prennent aussi en compte la notion de "besoin". Si la personne dit avoir besoin d'aides techniques ou d'aménagements du logement, on lui demande de préciser lesquels.

- ◆ Les questions demandant de préciser la nature des aides qu'utilise (ou dont aurait besoin) la personne sont à **réponses multiples**.

☞ Pour les questions suivantes, vous **lirez la liste des modalités**, et saisissez au fur et à mesure les réponses de l'enquête:

☞ **Dadapm** (meubles ou équipements adaptés)

☞ **Dsoinl** (aides pour les soins personnels)

☞ **Damoba** (aides pour la marche et le déplacement)

☞ **Dtoura** (aides pour le transfert du lit aufauteuil)

☞ **Dmatdm** (matériel pour le traitement de maladies ou de handicap)

MODULE L : LES CONDITIONS DE LOGEMENT ELISE

CONDITIONS ACTUELLES DE LOGEMENT

Depuis 2 ans, avez-vous changé de logement ?

1. Oui
 2. Non

MODULE L : LES CONDITIONS DE LOGEMENT ELISE

CONDITIONS ACTUELLES DE LOGEMENT

Est-ce pour des raisons liées à sa santé ?

1. Oui
 2. Non

MODULE L : LES CONDITIONS DE LOGEMENT ELISE

PROXIMITE DES EQUIPEMENTS

A quelle distance approximative de son domicile se trouve :
- La poste ?

0. Se trouve dans l'immeuble
 1. Moins de 500 mètres
 2. De 500 mètres à moins de 1 km
 3. De 1 à moins de 2 km
 4. De 2 à moins de 5 km
 5. A 5 km et plus
 7. QUESTION DEJA POSEE à l'autre individu du ménage

MODULE L : LES CONDITIONS DE LOGEMENT ELISE

SATISFACTION ET CHANGEMENT DE LOGEMENT

Estimez-vous que vos conditions actuelles de logement sont...

1. Très satisfaisantes
 2. Satisfaisantes
 3. Acceptables
 4. Insuffisantes
 5. Très insuffisantes

MODULE L: Conditions de logement

- ◆ **Lchdlo**, deuxième question du module sert de filtre. La formule « *il y a 2 ans* » s'entend comme « *lors du premier passage de l'enquêteur en 1998* »

- ◆ **Proximité des équipements**

Ces questions visent simplement (comme dans l'enquête Logement) à repérer le degré d'isolement des personnes par rapport à divers équipements.

Par *classe spéciale*, on entend enseignement adapté (pour déficients auditifs, visuels, moteurs, intellectuels, polyhandicapés...). La plupart des gens ignoreront à quelle distance se trouve la « classe spéciale » la plus proche de leur domicile et vous saisirez alors « ne sait pas ». Pour les familles directement concernées, on souhaite savoir à quelle distance se trouve la plus proche *classe adaptée au handicap de l'enfant ou de l'adolescent*.

☞ Les questions sur la proximité des divers équipements sont filtrées lorsque..

... la personne occupe le même logement qu'il y a 2 ans ;

...dans le cas où 2 individus HID sont interviewés dans le ménage et que l'un d'eux y a déjà répondu. Dans ce cas, vous devrez saisir la réponse **7** à la question IPOSTE (voir écran ci-contre) pour éviter de reposer la série de questions.

- ◆ Pour la question **Lopin**, il faudra sans doute souvent **préciser les modalités** "... très satisfaisantes ?, ... satisfaisantes ?, ..."). Cette question n'est posée que si c'est la personne concernée qui répond.

MODULE T : LES DEPLACEMENTS

ELISE

MODULE TD Déplacements hors du domicile : non compris le jardin

Dans vos déplacements hors du domicile, êtes-vous gêné(e) du fait d'un handicap ou d'un problème de santé ?

- 0. Sans objet: Non autorisé à sortir
- 1. Pas de gêne
- 2. Gênée, mais peut se déplacer seule sur tous itinéraires
- 3. Gênée, mais peut se déplacer seule sur certains itinéraires
- 4. Ne peut se déplacer seul(e)

MODULE T : LES DEPLACEMENTS

ELISE

MODULE TP Permis de conduire et pratique de la conduite

Conduisez-vous une automobile ?

- 1. Oui, régulièrement
- 2. Oui, occasionnellement
- 3. Non

MODULE T : LES DEPLACEMENTS

ELISE

MODULE TP Permis de conduire et pratique de la conduite

Si vous disposez d'une voiture (vous appartenant ou à votre famille), comporte-t-elle un aménagement particulier du fait d'un handicap ou d'un problème de santé vous concernant ?

- 0. Sans objet: Ne dispose pas de voiture
- 1. Oui, aménagée pour la conduite
- 2. Oui, conduis une voiture sans permis
- 3. Oui, aménagée pour le transport
- 4. Non, mais j'en aurais besoin
- 5. Non, je n'en ai pas besoin

MODULE T : LES DEPLACEMENTS

ELISE

ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Avez-vous accès à un service de transport spécialisé pour personne à mobilité réduite ?

- 1. Oui
- 2. Non, en a besoin mais leur accès lui est impossible
- 3. Non, pas besoin

MODULE T: Déplacements et moyens de transports

◆ Question Tgene

N.B. *Les sorties dans le parc ou le jardin, même s'ils sont vastes, ne sont pas considérées pour l'enquête comme des « déplacements **hors du domicile** ».*

◆ **Conduire une automobile** (y compris voiture sans permis)

La question est filtrée automatiquement pour les mineurs et pour les personnes confinées à l'intérieur de leur logement.

☞ La modalité « 0. sans objet » est réservée aux personnes atteintes d'un handicap lourd : cécité complète, tétraplégie... et permet à l'enquêteur de ne pas poser une question saugrenue dans ces situations.

◆ **Aménagements des automobiles**

On pose la question même si la personne HID ne conduit pas. En effet, il existe des aménagements de véhicules particuliers permettant le transport de passagers handicapés.

C'est à ce niveau qu'on recense les voitures sans permis (modalité 2).

◆ **Transports spécialisés :**

Bien que théoriquement, les services de transport pour personnes à mobilité réduite sont assurés de « porte à porte », il est utile de poser cette question pour appréhender l'éventuelle distance entre la théorie et son application sur le terrain.

MODULE S : LA SCOLARITE ET LES DIPLOMES		ALEXANDRE
<p>Au cours des deux dernières années, avez-vous suivi ou repris des études dans une école, un collège, un lycée, une université ? (y compris enseignement spécial, activités d'éveil)</p>		
<p>1. Oui (y.c. classes d'éducation spéciale, IMP, IMPRO) 2. Non</p>		
Pauses	c	
S Setrec	1	oui
Setu2		

MODULE S : LA SCOLARITE ET LES DIPLOMES		ALEXANDRE
<p>Est-ce...</p>		
<p>1. Une formation initiale 2. Une formation après une interruption de plus d'un an</p>		
Pauses	c	
S Setrec	1	oui
Setu2		

MODULE S : LA SCOLARITE ET LES DIPLOMES		ALEXANDRE
<p>Dans quel type de classe ou d'établissement étudiez-vous ?</p>		
<p>0. Sans objet : enseignement à domicile, enseignement par correspondance</p>		
<p>1. Une classe ordinaire d'une école, collège, lycée, université</p>		
<p>2. Une classe spéciale d'une école primaire ou maternelle ordinaire (CLIS: classe d'intégration scolaire)</p>		
<p>3. Une classe spéciale d'un établissement secondaire ordinaire (SEGPA: Section d'Enseignement Général et Professionnel adapté), GCA:</p>		
<p>4. Un établissement spécialisé de l'Education Nationale (EREA, ENP,...)</p>		
<p>5. Un établissement spécialisé des ministères de la Santé ou des Affaires Sociales (établissements médico-éducatifs : IMP, IMPRO, EMP, EMPRO établissements socio-éducatifs, établissements sanitaires)</p>		
<p>6. Un établissement spécialisé - ministère non connu</p>		
Sclass	4	c14

MODULE S: Scolarité et diplômes

◆ Question Setude:

L'obligation scolaire s'impose à tous les enfants à partir de l'âge de 6 ans.

Les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation éducative et ils reçoivent soit une *éducation ordinaire*, soit une *éducation spéciale*.

La scolarisation en classe ordinaire des enfants handicapés se présente sous la forme d'une *intégration individuelle sans soutien spécialisé*: accueil des élèves avec les seuls moyens de l'Education Nationale, dans des *classes ordinaires* ou dans des *classes d'intégration scolaire*.

◆ Si la personne suit des études (Setude=1), on demande si ce sont des études initiales ou s'il s'agit d'une reprise des études après une interruption de plus d'un an. On ne considèrera pas qu'il y a eu interruption si les études reprennent à la suite du service militaire.

◆ Question SClass:

L'éducation spéciale est assurée par des établissements dépendant de l'**Education Nationale** ou des **Affaires Sociales**. Les 5 premières modalités de la question Sclass devraient vous permettre de classer la majorité des réponses qui vous seront données.

Utilisez l'énoncé des modalités pour faire comprendre la nature de la réponse attendue.

A défaut de pouvoir classer avec certitude la réponse dans une des 5 premières modalités, vous pouvez vous reposer sur la modalité **6**, et sinon répondez **Ne sait pas** ([CTRL+N]).

Vous trouverez page suivante une description plus détaillée du **système d'éducation spéciale** (modalités 2 à 5):

Dans quel type de classe ou d'établissement étudiez-vous ?

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>0. Sans objet : enseignement à domicile, enseignement par correspondance</p> <p>1. Une classe ordinaire d'une école, collège, lycée, université</p> <p>2. Une classe spéciale d'une école primaire ou maternelle ordinaire (CLIS: classe d'intégration scolaire)</p> <p>3. Une classe spéciale d'un établissement secondaire ordinaire (SEGPA: Section d'Enseignement Général et Professionnel adapté), GCA:</p> | <p>groupe classe-atelier)</p> <p>4. Un établissement spécialisé de l'Education Nationale (EREA, ENP,...)</p> <p>5. Un établissement spécialisé des ministères de la Santé ou des Affaires Sociales (établissements médico-éducatifs : IMP, IMPRO, EMP, EMPRO établissements socio-éducatifs, établissements sanitaires)</p> <p>6. Un établissement spécialisé - ministère non connu</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Sclass

Le système d'éducation spéciale (modalités 2 à 5):

- Etablissements dépendant du Ministère de l'Éducation Nationale (y.c. Ets. Privés)
 - ◇ 1^{er} degré (maternelle et primaire)
 - ⇒ Classes d'Intégration Scolaires spécialisées (**CLIS**) [modalité 2]
 - ⇒ Classes d'enseignement des écoles spécialisées:
 - * écoles primaires de plein-air [4]
 - * écoles autonomes de perfectionnement [4]
 - * écoles régionales du 1er degré [4]
 - ◇ 2^{ème} degré
 - ⇒ Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté des collèges (**SEGPA**) [3] Depuis 1996, les SEGPA ont remplacé:
 - * Section d'éducation spéciale (**SES**) [3]
 - * Groupe classes-Ateliers (**GCA**) [3]
 - ⇒ Classes d'enseignement des Etablissements Régionaux d'Enseignement adapté (**EREA**) (ex **ENP**: Ecoles Nationales de Perfectionnement) [4]:
Ces classes accueillent des jeunes handicapés (essentiellement des déficients intellectuels) de 12 à 16 ans.
 - ⇒ Les Lycées d'Enseignement Adapté (**LEA**) remplacent progressivement les **EREA**. [4]
- Etablissements spécialisés du secteur des Affaires Sociales (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité) (tous les établissements suivants sont à classer en modalité [5])
 - ◇ Etablissements Médicaux et Sanitaires (**EMS**): **la scolarisation est assurée dans l'établissement hospitalier**:
 - ⇒ Etablissements hospitaliers, maisons de cure
 - ⇒ Aérium, préventorium, sanatorium
 - ⇒ maison d'enfants à caractère sanitaire
 - ⇒ maison de réadaptation fonctionnelle
 - ◇ Etablissements Médico-Educatifs (**EME**): la scolarisation est assurée à temps plein dans l'établissement spécialisé ou à temps partagé entre celui-ci et l'école ordinaire.
 - ⇒ Les Instituts Médico-Pédagogiques (**IMP**) accueillent les enfants et adolescents ayant un retard intellectuel
 - ⇒ Les Instituts Médico-Professionnels (**IMPRO**) leur dispensent une formation professionnelle
 - ◇ Etablissements sociaux et socio-éducatifs
 - ⇒ foyer d'aide sociale à l'enfance
 - ⇒ maison d'enfants à caractère social

Individu[1]: 95/147

MODULE S : LA SCOLARITE ET LES DIPLOMES JULES

De quelles aides ou matériel Bénéficiez-vous ?

<ul style="list-style-type: none"> 1 Des répéteurs 2 Des lecteurs 3 Une aide personnelle 4 Du matériel spécial 5 SESSAD, SSESAD, ou autres 	<ul style="list-style-type: none"> services d'aides à domicile 6. Autres
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Entrer au maximum 5 valeurs

Snivec	21	esp	Smats1	1-2-3-4-5
Stypet			Strfin	
Sautyp			Strspe	
Spens	2	dmp	Sinter	
Smatsp	1	ouil	Spertu	

Individu[1]: 96/147

MODULE S : LA SCOLARITE ET LES DIPLOMES JULES

Savez-vous lire(en français ou dans une autre langue y compris le braille) ?

**** AIDE ****

<ul style="list-style-type: none"> 1. Oui, couramment 2. Oui, mais difficilement 3. Non 	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Slire	1	ouil	Steced	
Secrir			Ssuped	
Scompt			Snivea	
Sdiplo				
Sgened				

Individu[1]: 96/147

MODULE S : LA SCOLARITE ET LES DIPLOMES JULES

Quel est le diplôme le plus élevé que vous avez obtenu dans l'enseignement supérieur (y.c.technique supérieur) ?

Tapez sur la barre espace pour faire apparaitre la liste des codes

Slire	1	ouil	Steced	NSP
Secrir	1	ouil	Ssuped	41
Scompt	1	ouil	Snivea	
Sdiplo	1	oui		
Sgened	0			

◆ Question **Smatsp**:

Parmi les aides individualisées figure le **SESSAD**/ Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile. Un SESSAD peut être rattaché à un établissement, mais ce service peut également être autonome. Il intervient dans le cadre de *l'intégration individuelle avec soutien spécialisé* et propose un projet pédagogique, éducatif et thérapeutique d'ensemble.

◆ Question **Smatsl**

Possibilité de saisir plusieurs réponses

◆ On posera les questions sur l'alphabétisation (**Slire, Secrir, Scmpt**) à toutes les personnes de plus de 6 ans, *y compris aux aveugles* (qui sont susceptibles de lire et écrire en braille).

ATTENTION: Il s'agit bien d'enregistrer le fait que la personne **sait** (ou **ne sait pas**) lire (ou écrire ou compter) et non le fait qu'elle est dans l'incapacité de lire (par exemple si elle a les yeux fatigués, ou si elle n'a rien à lire).

◆ Questions **Sgened, Steced, Ssuped**:

Si la personne a déclaré avoir obtenu un diplôme (**Sdiplo=1**), on pose 3 questions, chacune délimitant un champ d'enseignement:

Dans l'exemple ci-contre, la personne

- n'a pas de diplôme de *l'enseignement général* (**Sgened=0**);
- ne sait pas si elle a un diplôme de *l'enseignement technique* (**Steced=CTRL+N**);
- et possède un *diplôme universitaire* de 1^o cycle (**Ssuped=41**).

Quelle est votre occupation actuelle ?

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Exerce une profession, à son compte ou comme salarié, même à temps partiel,... | 5. Retraité (ancien salarié) ou préretraité |
| 2. Chômeur (inscrit ou non à l'ANPE) | 6. Retiré des affaires (ancien agriculteur, artisan, commerçant, profession libérale, etc...) |
| 3. Etudiant, élève, en formation, en stage non rémunéré,... | 7. Femme au foyer |
| 4. Militaire du contingent | 8. Autre inactif |

Pausee **C**
E Eoccup **1** trav

MODULE E : Emploi ou recherche d'emploi

Concerne toutes les personnes de 15 ans et plus.

◆ La question introductive **Eoccup**, comme la plupart des questions sur l'activité de la personne, est recopiée de « **l'enquête emploi** » en population générale de l'Insee

- **Classez en « 1. Travaille... »**

⇒ Toutes les personnes *pourvues d'un emploi*, pour lequel elles sont en général *rémunérées*.

* Y compris les employés dans un CAT (Centre d'Aide par le Travail), un AP (Atelier Protégé), un CDTD (Centre de Distribution de Travail à Domicile).

⇒ Les personnes qui *aident un membre de leur famille* dans son travail, sans pour autant être *rémunérées*.

⇒ Les *apprentis sous contrat* (mais pas les élèves en pré-apprentissage, qui sont encore des scolaires)

⇒ Tous les *stagiaires rémunérés*, même s'ils sont en formation et les bénéficiaires de *contrats d'aide à l'emploi* (cf **carte de codes n° 4**)

⇒ Les *élèves-fonctionnaires*, qui perçoivent une rémunération pendant leurs études.

⇒ Les bénéficiaires d'une *dispense d'emploi* (convention sociale de la sidérurgie) ou en *congé de conversion*

⇒ Les personnes en *congés* de maladie, de maternité, congés annuels.

- **Exclure de la modalité « 1. Travaille... »**

⇒ Les personnes n'exerçant que des *activités bénévoles*

⇒ Les personnes en congé (non rémunéré) de longue durée (*congé parental, disponibilité*)

⇒ Les personnes au *service national*

⇒ Les bénéficiaires d'une *préretraite*

⇒ Les élèves ou étudiants *boursiers*

⇒ Les personnes en *invalidité*

⇒ Les personnes handicapées ayant des activités « *occupationnelles* » (par exemple dans un ATO : Atelier Thérapeutique Occupationnel)

- **Classez ensuite les personnes qui ne travaillent pas dans les postes 2 à 7.**

- **Classez enfin dans le poste « 8. Autre inactif » les personnes que vous n'avez pu classer ailleurs avec certitude**

* Y compris les personnes ne touchant qu'une pension de réversion, les personnes invalides, les handicapés en ATO).

Aller à

Annuler

Supprimer

La réponse est différente de celle de 98 (Etudiant, élève, en formation, en stage non rémunéré, ...).
Confirmez-vous ce changement ?

hid...Eoccup = Exerce une profession, à son compte ou comme salarié

Individu[1]: 98/147
MODULE E : L'EMPLOI

JULES

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Quelle est votre profession principale ?

EApruf conditionneur de revues

Individu[1]: 100/147
MODULE E : L'EMPLOI

JULES

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Etes-vous...

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 1. Indépendant ou salarié, mais chef d'entreprise | 4. Autre salarié du commerce ou de l'industrie sociale |
| 2. Salarié de l'état ou des collectivités locales (y.c. PTT) | 5. Aide un membre de sa famille dans son travail sans être salarié |
| 3. Salarié d'une entreprise publique ou nationale (EDF-GDF, SNCF, RATP, Banque de France...) ou salarié de la sécurité | 6. Autre travailleur ne percevant pas de salaire |

EAstata

◆ Si la réponse à la question EOCCUP est différente de celle donnée en 1999 lors du premier passage de l'enquête HID, le programme affiche un message demandant de **Confirmer** (en tapant 'C') **le changement de situation survenu au cours des deux dernières années.**

Le module Emploi se divise ensuite en 4 sous-modules EA, EB, EC et ET :

- Si la personne ne travaille pas (ou plus) actuellement (Eoccup différent de 1):
 - ⇒ soit elle cherche un emploi, ou en a déjà trouvé un qui commencera plus tard et on lui demande de préciser les causes de son inactivité professionnelle et les démarches entreprises pour **rechercher un emploi** dans le **module EB** puis de décrire son **activité professionnelle antérieure** (éventuelle) dans le **module EC**.
 - ⇒ Soit elle ne souhaite pas travailler ou est inapte au travail pour des raisons de santé et on lui demande de décrire son **activité professionnelle antérieure** (éventuelle) dans le **module EC**.

Module EA: Activité professionnelle

◆ Question **EApr** (et **ECprof** et **EOper**):

Indiquer **l'intitulé précis du métier individuel exercé par la personne**, à son poste de travail (*ce n'est pas l'activité de l'établissement, ni la fonction du service dans lequel elle est insérée*)

◆ Question **Eestat** (et **ECstat** et **Eostat**):

- ⇒ Les *salariés des entreprises publiques* (EDF, GDF, SNCF, RATP, banque de France, air france...) *et de sécurité sociale* doivent être classés en **3**.
- ⇒ vous classerez en **4**. « autres salariés du commerce et de l'industrie » les **salariés du privé** et les **salariés agricoles**.
- ⇒ Les *apprentis sous contrat* seront considérés comme **4**. « **salariés du commerce et de l'industrie** ».
- ⇒ Les *stagiaires rémunérés* seront considérés comme des salariés (**2, 3** ou **4**)
- ⇒ Les *prêtres, religieux(ses), pasteurs, rabbins,...* seront conventionnellement classés comme **4**. « **autres salariés** » .
- ⇒ Les travailleurs en C.A.T. sont classés automatiquement en **7** par le programme.

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Est-ce un emploi protégé ou réservé ?

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Non, c'est un emploi ordinaire 2. Oui, c'est un emploi de la fonction publique(y.c.PTI) ou des collectivités locales au titre des emplois réservés 3. Oui, c'est un emploi d'une autre entreprise, avec le bénéfice de la Garantie de ressources 4. Oui, c'est un emploi dans un | <p>Centre d'Aide par le Travail (C.A.T.)</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Oui, c'est un emploi dans un Atelier protégé (A.P) ou dans un Centre de Distribution de Travail à Domicile (CDTD) 6. Oui, c'est un autre emploi protégé |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

EAprtq

5

oui5

◆ Question Eaprtg

- [modalité 1]. Vous classerez ici les travailleurs qui ne bénéficient pas d'un emploi protégé ou réservé.
- [modalité 2]. Un certain nombre d'emplois des catégories B, C et D des administrations de l'Etat et des collectivités locales sont **réservés** aux travailleurs handicapés. Il s'agit la plupart du temps d'un poste de travail tout à fait ordinaire.
- [modalité 3]. Vous classerez ici les personnes handicapées travaillant en milieu ordinaire (mais pas dans la fonction publique) et bénéficiant de la **Garantie de Ressources**. Cette garantie est assurée par l'Etat sous forme d'un complément de rémunération qui s'ajoute au salaire versé par l'employeur si ledit salaire subit un abattement en raison d'une moindre productivité.
- Les modalités 4 et 5 concernent le travail en milieu protégé: ce sont les COTOREP (Commissions Techniques d'Orientation et de Reclassement Professionnel) qui orientent les personnes handicapées vers des structures de travail protégé:
 - Les **Centres d'Aide par le Travail** (CAT) accueillent des personnes handicapées dont la capacité de travail n'excède pas le tiers de celle d'un travailleur valide. Ces travailleurs n'ont pas le statut de salarié.
 - Les **Ateliers Protégés** (AP) et les **Centres de Distribution de travail à Domicile** (CDTD) sont des unités économiques de production et ont des structures très proches des entreprises du milieu ordinaire. La capacité de travail exigée est au moins égale au 1/3 de la capacité normale.Ces travailleurs ont le statut de salariés et les dispositions du code du travail leur sont applicables. Ils peuvent bénéficier de la garantie de Ressources.
- [modalité 6]. Vous classerez dans ce poste les *autres travailleurs* ayant un emploi protégé et non classables dans les modalités 3 à 5.

MODULE E : L'EMPLOI		JULES
ACTIVITE PROFESSIONNELLE		
Quelle est la position professionnelle de votre emploi actuel ?		
**** 10 modalités ****		
1. manoeuvre ou ouvrier spécialisé (os1, os2, os3, etc)...	5. technicien, dessinateur, URP(non cadre)	
2. ouvrier qualifié ou hautement qualifié (p1, p2, p3, ta, oq, etc)...	6. instituteur, assistant(e) social(e), infirmier(e) et autre personnel de catégorie B de la fonction publique	
3. agent de maîtrise dirigeant des ouvriers, maîtrise administrative ou commerciale	7. ingénieur ou cadre (les employés, techniciens, agents de maîtrise n'ayant pas la qualité de cadre ne devront pas se classer ici meme s'ils cotisent	
4. agent de maîtrise dirigeant des techniciens ou d'autres agents de maîtrise		
EAposi		

Individu[1]: 101/147		JULES
MODULE E : L'EMPLOI		
ACTIVITE PROFESSIONNELLE		
Quelle est la position professionnelle de votre emploi actuel ?		
**** 10 modalités ****		
a une caisse de retraite des cadres)	10. Autres cas : Précisez (coefficient, niveau, échelon, position hiercharchique, etc,...)	
8. professeur et personnel de catégorie A de la fonction publique		
9. employé de bureau, employé de commerce, agent de service, aide soignant(e), gardienne d'enfants, personnel de catégorie C ou D de la fonction publique		
EAposi	10	10

MODULE E : L'EMPLOI		JULES
Pouvez-vous préciser la qualification de votre emploi (coefficient, niveau, échelon, position hiérarchique,...)		
EAposx	sous-chef adjoint niv.3	
EAform		
EAforx		

MODULE E : L'EMPLOI		JULES
Etes-vous stagiaire de la formation professionnelle ou bénéficiaire d'un contrat d'aide à l'emploi ? (C.E.S, contrat de qualification, d'adaptation,...)		
1. Oui		
2. Non		
EAposx	sous-chef adjoint niv.3	
EAform	1	oui
EAforx		

◆ Question **EApoksi** (et **ECpoksi**) (ne concerne que les salariés) :

☞ cette question aurait due être formulée « *Quelle est la position professionnelle de l'emploi occupé par la personne ?* ». En effet, c'est à vous, enquêteur de classer l'emploi que vous a décrit la personne dans un des 10 postes (**sur 2 écrans**).

- ⇒ Les *ouvriers de la fonction publique* doivent être classés comme ceux du secteur privé (**1** ou **2**)
- ⇒ Ne pas classer parmi les cadres (**7**) les « *assimilés cadres* », qui sont en général des *techniciens* (**5**), des *agents de maîtrise* (**3** ou **4**), des *VRP* (**5**) même s'ils cotisent à une caisse de retraite des cadres.
- ⇒ Les *apprentis* seront classés conventionnellement « *ouvriers non qualifiés* » (**1**), ou, dans les métiers non ouvriers, « *employés* » (**9**)
- ⇒ Les personnes handicapées travaillant en *Ateliers Protégés* (AP) ou en *CTDT* (Centre de Distribution de Travail à Domicile) ont le **statut de salarié** et seront classées normalement en fonction de leur qualification .
- ⇒ Bien que percevant une rémunération, les *travailleurs en CAT* (Centre d'Aide par le Travail) **n'ont pas à ce jour le statut de salarié**.

☞ Pour les travailleurs en CAT, le programme effectuera un **codage automatique** de la position professionnelle en Eapoksi = « **10. Autres cas** » et remplira aussi **automatiquement** la réponse à la question Eposx: « *Travailleur en CAT* ».

La quasi-totalité des salariés doivent pouvoir être classés dans les postes 1 à 9; le poste **10. Autres cas** est d'usage exceptionnel et devra être renseigné avec le maximum de précisions.

◆ Questions **Eaform** et **Eaforx**

Si la personne répond « oui » à **Eaform**. « *Etes-vous stagiaire...?* », on l'invite à préciser la « nature du stage ou du contrat » en **Eaforx**. La réponse à cette question se fait à l'aide d'une classification décrite dans la **carte de codes n° 4**.

Individu[1]: 103/147

MODULE E : L'EMPLOI JULES

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Comment avez-vous trouvé votre emploi ?
 **** 15 modalités ****

1. par une démarche personnelle auprès de l'entreprise 2. par ma famille 3. par relations personnelles 4. par une association ou institution pour handicapés 5. par une EPSR (Equipe de Préparation et de Suite au Reclassement, ou un OIP (Organisme d'insertion et de Placement)	6. par mon école, un organisme où j'ai suivi une formation 7. en passant un concours ou un examen ordinaire 8. en passant un concours avec épreuves aménagées pour personnes reconnues handicapées 9. au titre d'un emploi réservé de la fonction publique 10. comme contractuel au titre de la loi du 10 juillet 1987
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entrer au maximum 15 valeurs

EAtrou

Individu[1]: 103/147

MODULE E : L'EMPLOI JULES

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Comment avez-vous trouvé votre emploi ?
 **** 15 modalités ****

6. par mon école, un organisme où j'ai suivi une formation 7. en passant un concours ou un examen ordinaire 8. en passant un concours avec épreuves aménagées pour personnes reconnues handicapées 9. au titre d'un emploi réservé de la fonction publique 10. comme contractuel au titre de la loi du 10 juillet 1987	11. en répondant à une annonce ou en en faisant passer une (journaux, tableaux d'affichage) 12. par l'ANPE, un autre organisme de placement 13. j'ai été contacté(e) par un employeur 14. je me suis mis(e) à mon compte 15. par un autre moyen
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entrer au maximum 15 valeurs

EAtrou

Individu[1]: 104/147

MODULE E : L'EMPLOI JULES

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

En raison d'un handicap ou d'un problème de santé, êtes-vous limité dans le genre ou la quantité de travail que vous pouvez accomplir ?

POUR L'ENQUETEUR : Formulez cette question exactement dans les termes où elle est écrite. Si la personne vous la fait répéter, relisez la sans en changer un mot et notez la réponse. Si cette réponse est 'ne sait pas', ne tentez pas de reformuler ou d'interpréter la question dans le but d'obtenir un 'oui' ou un 'non'.

1. Oui 2. Non

EAtemp	<input type="text" value="2"/>	part	Eafina	<input type="text"/>
EAccess	<input type="text" value="2"/>	non	Eaqui	<input type="text"/>
EAchpr	<input type="text" value="2"/>	non	EAmng	<input type="text"/>
EAchg	<input type="text" value="1"/>	recl	EAm	<input type="text"/>
EAlimi	<input type="text" value="1"/>	oui	EAmx	<input type="text"/>

◆ Question **EAtrou** (les modalités de réponses tiennent sur **2 écrans**)

Possibilité de saisir plusieurs réponses

Cette question sur les *filières d'embauche* vise à appréhender les différences entre les modes de recherche d'emploi selon que la personne est handicapée ou non (en comparaison avec les chiffres de l'enquête emploi).

Le code du travail donne à l'**ANPE** l'obligation de placement des travailleurs handicapés.

- [modalité 04]. Des associations aident à la recherche d'emploi, notamment:
 - ⇒ *l'Association des Paralysés de France (APF)*
 - ⇒ *La Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT)*
- [modalité 04]. Dans de nombreux établissements (CAT, IMPRO, foyers), existent des *services « de suite »* qui s'efforcent d'apporter leur soutien aux personnes handicapées dans toutes les étapes du processus d'accès à une vie professionnelle stable.
- [modalité 05]. Les *Equipes de Préparation et de Suite au Reclassement (EPSR)* et les *Organismes d'Insertion et de Placement (OIP)* fonctionnent en liaison avec l'ANPE et les COTOREP et ont pour mission prioritaire le placement des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail avec un contrat de travail durable.
De plus, ces organismes assurent le suivi des personnes insérées en milieu ordinaire de travail et favorisent le maintien dans l'emploi des salariés handicapés.
- [modalité 08]. Les concours d'accès à la fonction publique sont ouverts sans restriction à toutes les personnes handicapées sans aucune obligation de faire connaître leur handicap. Les candidats qui le souhaitent peuvent bénéficier *d'aménagements aux règles de déroulement du concours*. (Ne pas confondre avec les *emplois réservés*)
- [modalité 09]. **Emplois réservés** de la fonction publique (cf question EAprtg))
- [modalité 10]. La **loi du 10 juillet 1987** décrète que tout employeur occupant plus de 20 salariés dans le même établissement est tenu d'employer 6% de travailleurs handicapés.

◆ Question **EAlimi**

☞ **Il est primordial que vous la formuliez exactement dans les termes où elle est écrite.**

Cette question sera peut-être mal comprise par la personne. **Si la personne vous fait répéter la question, relisez la sans en changer un mot et notez la réponse. Si cette réponse est « ne sait pas », ne tentez pas de reformuler ou d'interpréter la question dans le but d'obtenir un « oui » ou un « non ».**

Individu[1]: 104/147

MODULE E : L'EMPLOI JULES

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

En raison d'un handicap ou d'un problème de santé, votre emploi a-t-il bénéficié d'un financement de l'AGEFIPH (Association nationale pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés) ?

1. Ne sait pas ce qu'est l'AGEFIPH	portes,...) ou des circulations
2. Oui, pour étude et aménagement de poste	5. Oui, pour une prime à l'embauche
3. Oui, pour une formation	6. Oui, autre
4. Oui, pour l'aménagement des accès (rampes, ascenseurs,	7. Non, mais j'en aurais eu besoin
	8. Non, je n'en ai pas eu besoin

EAtemp	2	part	Eafina	1	so
EAccess	2	non	Eaqui		
EAchpr	2	non	Eamng		
EAchg	1	recl	Eaam		
EAlimi	1	oui	Eaamx		

Individu[1]: 104/147

MODULE E : L'EMPLOI JULES

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

En raison d'un handicap ou d'un problème de santé, vos conditions de travail ont-elles été aménagées ?

1. Oui
2. Non

EAtemp	2	part	Eafina	1	so
EAccess	2	non	Eaqui		
EAchpr	2	non	Eamng	1	oui
EAchg	1	recl	Eaam		
EAlimi	1	oui	Eaamx		

Individu[1]: 104/147

MODULE E : L'EMPLOI JULES

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

De quel aménagement bénéficiez-vous ?

1. Aide de quelqu'un	proche de votre domicile
2. Matériel spécial ou adaptation du poste de travail	6. Bénéfice d'une formation professionnelle spécifique
3. Horaire ou calendrier adapté	7. Fonctions modifiées ou différentes
4. Transport ou stationnement spécial ou gratuit	8. Possibilité de travailler à domicile
5. Affectation à un emploi plus	

Entrer au maximum 9 valeurs

EAtemp	2	part	Eafina	1	so
EAccess	2	non	Eaqui		
EAchpr	2	non	Eamng	1	oui
EAchg	1	recl	Eaam	3-4-6-7-9	
EAlimi	1	oui	Eaamx		

◆ Question **EAFina**

L'**AGEFIPH** (Association nationale pour la **G**estion du **F**onds pour l'**I**nsertion **P**rofessionnelle des **H**andicapés) a pour mission de favoriser l'emploi ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail.

Ce fonds, institué par la **loi du 10 juillet 1987**, est constitué des contributions versées par les entreprises de 20 salariés et plus, n'atteignant pas le quota de travailleurs handicapés, fixé à 6% de l'effectif.

Le champ d'intervention de l'AGEFIPH est très large:

⇒ Conseil aux entreprises concernant l'insertion des personnes handicapées, primes à l'insertion, aides à la création d'entreprises par des personnes handicapées...

⇒ Financement de l'aménagement des postes de travail, de l'accessibilité des lieux de travail.

⇒ Aides à la formation en alternance, à la formation professionnelle.

⇒ Incitation au rapprochement du milieu protégé et du milieu ordinaire.

Suivant les cas, les aides sont attribuées soit à l'employeur, soit directement à la personne handicapée.

◆ Question **EAmng**

☞ Vous pouvez **citer en exemple**, à la suite de la lecture de la question: *adaptation du poste de travail, horaires adaptés, fonctions modifiées, aide de quelqu'un...*

◆ Question **EAam**

Possibilité de saisir plusieurs réponses

☞ **LIRE LA LISTE des modalités de réponse.**

MODULE E : L'EMPLOI		HIPPOLYTE
RECHERCHE D'UN EMPLOI		
A la suite de quelles circonstances est-il sans emploi actuellement ? **** 15 modalités ****		
7. j'ai perdu mon emploi: licenciement collectif ou suppression d'emploi	11. j'ai cessé mon activité suite à un accident	
8. j'ai perdu mon emploi: licenciement individuel	12. j'ai cessé mon activité pour d'autres raisons de santé	
9. j'ai démissionné (y compris pour suivre ou se rapprocher de son conjoint, pour d'autres raisons familiales ou par raison de santé)	13. j'ai cessé mon activité pour raisons personnelles	
10. j'ai pris ma retraite	14. je n'avais jamais travaillé	
	15. autres cas	
EBcirc	11	11

MODULE E : L'EMPLOI		HIPPOLYTE
RECHERCHE D'UN EMPLOI		
Etait-ce...?		
1. ...un accident de travail (non compris accident de trajet)	3. ...un autre accident de la circulation	
2. ...un accident du travail survenu lors du trajet Domicile-Travail	4. ...un autre accident	
EBacci	2	traj
EBcoz		
EBtemp		
EBdema		

MODULE E : L'EMPLOI		HIPPOLYTE
RECHERCHE D'UN EMPLOI		
Depuis 1 mois, a-t-il fait des démarches pour trouver un emploi ?		
1. Oui		
2. Non		
EBacci	2	traj
EBcoz	3	non
EBtemp	2	2
EBdema	1	oui

MODULE E : L'EMPLOI		HIPPOLYTE
RECHERCHE D'UN EMPLOI		
Quelles sont ces démarches ? **** 12 modalités ****		
test, un entretien, une sélection pour un emploi	9. S'est inscrit (ou est resté inscrit) à l'ANPE	
6. A pris des dispositions pour s'établir à son compte	10. A fait d'autres démarches directes à l'ANPE (visite, consultation de tableau, participation à des actions menées par l'ANPE)	
7. S'est inscrit (ou est resté inscrit) dans une agence de travail temporaire	11. A cherché par relations personnelles	
8. A consulté une EPSR (Equipe de Préparation et de Suite au Reclassement, ou un OIP (Organisme d'insertion et de Placement)	12. A utilisé d'autres modèles de	
Entrer au maximum 12 valeurs		
EBdemax	1-2-3-4-11-12	

Module EB: Recherche d'emploi

◆ Question **EBcirc**

☛ Attention les 15 modalités de réponse tiennent sur 2 écrans.

L'objectif est de saisir le plus précisément possible les raisons de la situation de « non-emploi » de la personne.

Par exemple, si la personne répond simplement « *j'ai perdu mon emploi* », vous devrez lui en faire **préciser les circonstances**: Est-ce à la suite d'un *accident* ?, ou d'un *licenciement* ?, ou d'une *démission* ?...

Autre cas de figure que vous pouvez rencontrer: si la personne répond « *c'est en raison de mon état de santé* » il faudra déterminer:

- *si elle a déjà travaillé, sinon [modalité 14].*
- *si elle a démissionné de son poste en raison de son état de santé, [modalité 09].*
- *si elle avait cessé provisoirement toute activité en raison de son état de santé [modalité 12].*

◆ Question **EBacci**

Si la personne avait cessé toute activité suite à un accident (EBcirc=11), on lui demande de préciser la *nature « administrative »* de cet accident. L'objectif est de bien différencier:

- les **accidents du travail**
 - ⇒ [modalité 2]. les *accidents de trajet*
 - ⇒ [modalité 1]. Les *autres accidents du travail*
- les **autres accidents**
 - ⇒ [modalité 3]. les *accidents de la circulation routière*
 - ⇒ [modalité 4]. les *autres accidents*

◆ Question **EBdmx** (si la personne a fait des démarches pour trouver un emploi)

☛ Attention les 12 modalités de réponse tiennent sur 2 écrans. Possibilité de saisir plusieurs réponses

☞ **LIRE LA LISTE des modalités de réponse.**

Cette question sur les modes de recherche d'emploi est analogue à la question Eatrou (module EA) décrite précédemment mais il faut ici **poser explicitement chaque item** pour savoir si la personne a, ou non, utilisé ce mode de recherche.

Individu[1]: 111/147

MODULE E : L'EMPLOI ADELE

ACTIVITE PROFESSIONNELLE ANTERIEURE

Avez-vous déjà exercé une activité professionnelle, même s'il y a longtemps?
Exclure ici les activités purement occasionnelles, par exemple les jobs d'étudiants pendant les vacances

1. Oui
2. Non

ECant 2 non ECdms
ECinac ECprco
ECan ECprof
ECms ECstat
ECdan

Individu[1]: 111/147

MODULE E : L'EMPLOI ADELE

ACTIVITE PROFESSIONNELLE ANTERIEURE

Votre dernier conjoint exerce-t-il ou a-t-il exercé une activité professionnelle ?

1. Oui
2. Non

ECant 2 non ECdms
ECinac 2 non ECprco 1 oui
ECan ECprof
ECms ECstat
ECdan

Individu[1]: 111/147

MODULE E : L'EMPLOI ADELE

ACTIVITE PROFESSIONNELLE ANTERIEURE

Quelle est la dernière profession que votre dernier conjoint a exercée ?
.Pour les salariés de l'état, des collectivités locales et des services publics, préciser aussi le grade.
.Attention, pour les retraités, indiquer non la dernière, mais la principale fonction exercée.

ECant 2 non ECdms
ECinac 2 non ECprco 1 oui
ECan ECprof EXPLOITANT AGRICOLE
ECms ECstat
ECdan

Module EC : Activité professionnelle antérieure

Cette partie ne concerne pas les personnes qui travaillent, (c'est à dire celles qui ont répondu au module EA). On retrouve dans le module EC les mêmes questions que dans le module EA. Les instructions sont donc identiques.

Un des objectifs de ce module est de rassembler des informations destinées à « chiffrer » la catégorie socio-professionnelle de l'individu interrogé. C'est pourquoi les questions sont filtrées, conjuguées et adaptées en fonction des indications recueillies en amont du questionnaire *et en fonction des informations collectées au premier passage*

- ◆ Pour les **femmes n'ayant jamais travaillé**, les questions portent sur la dernière activité professionnelle du **conjoint** (ou du dernier conjoint).

L'exemple ci-contre correspond à une retraitée, veuve, n'ayant jamais travaillé et ne recherchant pas d'emploi.

Module ET : Activité de l'établissement employeur

Concerne uniquement les personnes exerçant un emploi salarié à la date de l'enquête et les personnes au chômage ayant été salariées entre les deux passages de l'enquête HID.

L'information concernant la taille de l'établissement est importante. En effet, la loi du 10 juillet 1987 impose une obligation d'emploi de personnes handicapées aux établissements *d'au moins 20 salariés*. Il est donc intéressant de pouvoir distinguer les établissements en deçà et au delà de ce seuil.

Le secteur d'activité est également important à connaître, compte tenu notamment que le taux d'emploi diffère sensiblement entre le secteur secondaire et le secteur tertiaire, le premier étant le lieu d'accidents du travail plus fréquents.

Individu[1]: 117/147

MODULE R : LES REVENUS **ADELE**

Percevez-vous actuellement (ou votre famille perçoit-elle pour vous) une allocation, pension, ou autre revenu en raison de vos problèmes de santé ?

1. Oui
2. Non

r Pauser C
Ralloc 1 oui

Individu[1]: 118/147

MODULE R : LES REVENUS **ADELE**

Quels sont-ils (LIRE LA LISTE) ?

<p>1. Allocation Adultes Handicapés</p> <p>2. Allocation compensatrice</p> <p>3. Garantie de ressources</p> <p>4. Allocation d'éducation spéciale (AES)</p> <p>5. Allocations Logement pour raisons de santé : Allocation Logement Social(ALS), Allocation de logement à caractère familial</p> <p>6. Prestation Spécifique Dépendance (PSD)</p> <p>7. Pension d'invalidité versée par la caisse maladie (ou pension de substitution après 60 ans versée</p>	<p>par la caisse de retraite), pension pour inaptitude au travail, majoration pour tierce personne)</p> <p>8. Rente d'incapacité liée à un accident du travail</p> <p>9. Indemnités journalières de la sécurité sociale</p> <p>10. Rente versée par une assurance ou une mutuelle</p> <p>11. Pension militaire d'invalidité (ou pension 'd'ayant-cause')</p> <p>12. Autres</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entrer au maximum 12 valeurs

Rallol 1 3 8 11

MODULE R: Revenus, allocations, situation juridique et administrative

◆ Question **Ralloc**

Citez en exemple les *indemnités journalières de la Sécurité Sociale* (que les gens n'associent pas toujours à une allocation), la *PSD*, les *pensions d'invalidité*, l'*Allocation de Logement Social*...

◆ Question **Rallol** : *Possibilité de saisir plusieurs réponses*

☞ **LIRE LA LISTE des allocations** (qui figure aussi sur la **carte de codes n° 6**)

- [modalités **01** et **04**]. L'**AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)** concerne les personnes handicapées de 20 ans et plus (ou 16 ans et plus si l'on est plus à charge). L'**AES (Allocation d'Éducation spéciale)** concerne les enfants handicapés de moins de 20 ans. Ce sont des *prestations familiales* versées par la CAF.
- [modalité **02**]. Les Allocations compensatrices, versées, sur avis de la COTOREP, par l'aide sociale départementale sont de 2 formes:
 - ⇒ l'**ACTP (Allocation Compensatrice pour aide d'une Tierce Personne)**, versée à toute personne handicapée de 16 ans et plus dont l'état nécessite l'aide d'une tierce personne pour la plupart des actes de la vie courante.
 - ⇒ Les **allocations compensatrices pour frais professionnels**, qui compensent les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle et que ne supporterait pas un travailleur valide ayant la même activité
- [modalité **03**]. La **Garantie de Ressources** est le complément de rémunération versé par l'État que perçoit tout *travailleur handicapé* dont le salaire ne suffit pas à atteindre un **minimum de ressources de 90% du SMIC**.
- [modalité **05**]. En complément des allocations logement de droit commun, les personnes handicapées peuvent prétendre à 2 types d'**allocations logements spécifiques**, versées sous conditions par la CAF:
 - ⇒ l'**ALS (Allocation de Logement Social)**, versée à la personne handicapée consacrant au loyer une part déterminée de ses ressources.
 - ⇒ l'**APL (Aide Personnalisée au Logement)**, fait le plus souvent l'objet d'une convention entre la CAF et l'établissement mais peut être versée directement à la personne.
- [modalité **06**]. La **PSD (Prestation Spécifique Dépendance)** remplace l'ACTP pour les plus de 60 ans. Elle est versée sous conditions de ressources par l'aide sociale départementale après avis d'une commission évaluant le niveau de dépendance de la personne.
- [modalités **07, 08, 09**]. Les **pensions d'invalidité, rentes d'incapacités, indemnités journalières**, sont versées par la caisse d'assurance maladie dont dépend la personne.
- [modalité **10**]. On ne considère ici que les **rentes périodiques** (et non le versement d'un capital) indemnisant un accident ou une maladie survenu **à la personne elle-même**.

Percevez-vous actuellement (ou votre famille perçoit-elle pour vous) une allocation, pension, ou autre revenu en raison de vos problèmes de santé ?

1. Oui
 2. Non

Lors de notre passage en 1999, ELISE en percevait. Confirmez votre réponse ou corrigez-la

Questions involved	Value
Hid.indiv[1].modr.Ralloc	Non

Vous percevez maintenant Une pension d'invalidité alors que vous ne la touchiez pas en 1999, était-ce simplement un oubli à l'époque, ou bien s'agit-il d'une allocation nouvelle ?

1. Allocation supplémentaire
 2. Erreur de déclaration en 1999

Vous perceviez La Prestation spécifique de dépendance en 1999, mais plus maintenant, s'agit-il simplement d'un oubli, ou est-ce qu'on vous l'a effectivement supprimée ?

1. Allocation supprimée
 2. Erreur de déclaration en 1999

Comparaison avec les allocations déclarées en 1999

On a chargé dans le programme de collecte les réponses données en 1999 lors du premier passage HID. Cela permet une comparaison directe des réponses de 1999 avec celles de 2001 puis, le cas échéant, de faire confirmer les changements, ou de corriger des erreurs (de déclaration ou de saisie).

- ◆ Par exemple, à la question Ralloc, si la personne déclare « *ne pas percevoir de revenus en raison de son état de santé* » alors qu'elle avait déclaré en percevoir il y a deux ans, le programme vous demande de confirmer la situation ou de la corriger
- ◆ Après avoir saisi les différentes allocations perçues par la personne, le programme de collecte compare les allocations déclarées aujourd'hui à celles déclarées au premier passage. A chaque changement de situation, on demande des précisions permettant de savoir s'il s'agit :
 - d'une allocation supplémentaire (par rapport au premier passage)
 - d'une allocation supprimée (la plupart des allocations sont soumises à des conditions d'attribution : tranche d'âge, montant des ressources, etc.)
 - d'une erreur de déclaration au premier passage

MODULE R : LES REVENUS		ADELE
Actuellement, quel est le montant total de ces allocations ? .Présentez la carte sur les ressources et inscrivez le numéro de la tranche. **** 17 modalités ****		
*** AIDE ***		
0. Pas de revenu	6. De 2 950F à moins de 3 950F mensuel	
1. Moins de 450F mensuel	7. De 3 950F à moins de 4 950F mensuel	
2. De 450F à moins de 950F mensuel	8. De 4 950F à moins de 6 700F mensuel	
3. De 950F à moins de 1 450F mensuel	9. De 6 700F à moins de 8 500F mensuel	
4. De 1 450F à moins de 1 950F mensuel	10. De 8 500F à moins de 10500F	
5. De 1 950F à moins de 2 950F mensuel		
Rmallo		

MODULE R : LES REVENUS		ADELE
Actuellement, quel est le montant total de ces allocations ? .Présentez la carte sur les ressources et inscrivez le numéro de la tranche. **** 17 modalités ****		
*** AIDE ***		
11. De 10 500F à moins de 13 000F mensuel	15. De 29 500F à moins de 37 500F mensuel	
12. De 13 000F à moins de 16 500F mensuel	16. Plus de 37 500F mensuel	
13. De 16 500F à moins de 21 500F mensuel		
14. De 21 500F à moins de 29 500F mensuel		
Rmallo	16	c16

MODULE R : LES REVENUS		ADELE
Au cours de votre vie, avez-vous perçu un capital versé par une société d'assurance ou une mutuelle, et indemnisant un accident corporel dont vous avez été la victime ?		
1. Oui		
2. Non		
Rcapit	1	
Rcapan		
Rgest		
Rprocu		
Rpjur		

Les questions sur les montants des ressources:

Pour obtenir la réponse à ces 3 questions, vous procéderez par la méthode classique de **présentation de la carte de codes n° 9** (tranches numérotées de **0** à **16**) en expliquant au besoin son fonctionnement.

☞ La présentation des modalités de réponse sur l'écran est confuse. *Utilisez de préférence la carte papier pour coder la réponse.*

◆ Question **Rmallo**

On souhaite connaître l'ordre de grandeur des **revenus perçus par le ménage** en raison des problèmes de santé de la personne

◆ Question **Rtotal**

On considère ici le montant total des **revenus du ménage y compris les allocations** évoquées précédemment.

☞ Dans les 2 questions précédentes, on ne tient compte que des **revenus ACTUELS** de la personne, c'est à dire **au moment de l'enquête**. C'est pour cela qu'on ne fait pas référence aux 12 derniers mois ou à l'année écoulée comme dans les autres enquêtes.

Si par exemple une personne a cessé de percevoir une allocation mensuelle depuis au moins 2 mois, on ne comptabilisera pas celle-ci dans le montant demandé. De la même façon, vous ne comptabiliserez pas une pension versée trimestriellement si la personne a cessé de la percevoir depuis au moins 6 mois.

Si à l'inverse, une personne perçoit une allocation depuis seulement 1 mois, vous comptabiliserez celle-ci dans le montant demandé.

*Si on vous le demande, vous pouvez préciser qu'on considère ici les montants de ressources **avant impôt sur le revenu**.*

◆ Question **Rcapit**

Attention, on ne considère ici que les capitaux perçus **au cours des deux dernières années** (depuis le premier passage de l'enquête HID)

Bien insister sur les derniers termes de la question: on ne considère que les capitaux indemnisant un **problème de santé subi par la personne elle-même**. Par exemple, ne pas prendre en compte un capital-décès qui indemnise la personne mais en tant que **bénéficiaire** et non en tant que **victime**.

On ne demande pas le montant du capital

MODULE R : LES REVENUS

ELISE

Est-elle placée sous un régime de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice...) ?

- 1. Oui
- 2. Non

MODULE R : LES REVENUS

ELISE

Quel est ce régime de protection juridique ?

- 1. Sous tutelle aux prestations sociales
- 2. Sous sauvegarde de justice
- 3. Sous curatelle
- 4. Sous tutelle d'Etat
- 5. Sous autre tutelle

MODULE R : LES REVENUS

ELISE

Le tuteur de ELISE assiste-t-il à l'interview ?

- 1. Oui
- 2. Non

MODULE R : LES REVENUS

ELISE

Dans le cas d'une personne sous tutelle et inapte à répondre, l'INSEE est tenu par la loi d'informer le tuteur de son droit à s'opposer à l'exploitation des données concernant son protégé. Dans ce cas l'INSEE détruira toutes les informations recueillies lors de la présente interview. C'est pourquoi nous vous demandons les coordonnées du tuteur :

Quel est son NOM ?

◆ Question Rproju

Même placé en établissement, l'adulte handicapé est responsable de ses actes. S'il ne peut s'assumer seul, la loi prévoit des *mesures de protection* en faveur des incapables majeurs.

- [modalité 1]. Le juge aux tutelles peut prononcer le placement d'une personne sous **tutelle aux prestations sociales** s'il estime que ces prestations (allocations familiales, AAH...) ne sont pas utilisées dans l'intérêt de la personne handicapée. Cette forme de tutelle est exercée par des délégués agréés par les DDASS.
- [modalité 2]. La **sauvegarde de justice** est une mesure provisoire de première nécessité prise dans l'attente d'un régime plus protecteur (tutelle). Elle autorise la remise en cause, a posteriori, des actes passés: s'ils sont défavorables à la personne, ils peuvent être réduits, ou annulés.
- [modalité 3]. La **curatelle** est un régime d'incapacité partielle. Ce régime place un curateur aux cotés de la personne pour la guider et la conseiller dans ses actes de gestion.
- [modalité 4]. La **tutelle** est la forme de protection la plus complète. Elle entraîne une incapacité absolue. La personne placée sous tutelle est totalement déchargée de l'exercice de ses droits et ne peut plus passer aucun acte seule. Le juge désigne un tuteur qui agira au nom de la personne protégée. La responsabilité de la tutelle peut incomber à un parent, un conseil de famille, un directeur d'établissement, ou à une association tutélaire (UDAF, ATNP...)
- [modalité 5]. Vous classerez dans cette rubrique les cas de tutelle non classables en 4.

◆ Dans le cas d'une personne *sous tutelle et inapte à répondre*, l'INSEE est tenu par la loi d'informer le tuteur de son droit à s'opposer à l'exploitation des données concernant son protégé.

La plupart du temps, le tuteur sera un membre du ménage répondant déjà à l'interview et aura donc manifesté un accord tacite. Mais si le tuteur est absent au moment de l'interview, vous relèverez ses coordonnées puis continuerez ensuite l'interview normalement. Après la collecte, l'INSEE informera le tuteur de son droit et supprimera toutes les données recueillies en cas d'opposition.

Au cours des deux dernières années, votre dossier a-t-il été examiné, ou renouvelé, par la COTOREP ?

- 0. Sans objet: trop jeune, dépend de la CDES
- 1. Oui
- 2. Non

Rcapit	2	non	Rexotm	2	oui2
Rgest	1	oui1	Rcotor2	1	oui
Rprocu	2	oui2			
Rpjur	1	oui			
Rproju	3	cura			

Quelle(s) décision(s) a alors rendue(s) la COTOREP ?

- 0. La décision n'a pas encore été rendue
- 1^a Reconnaissance ou confirmation comme travailleur handicapé
- 2. Reconnaissance ou confirmation d'un taux d'incapacité
- 3. Attribution ou maintien d'allocations
- 4. Orientation vers (ou maintien dans) un établissement de travail protégé(CAT, AP)
- 5. Orientation vers (ou maintien dans) une structure de réinsertion professionnelle (centre de rééducation professionnelle, de préorientation, EPSR)
- 6. Orientation vers (ou maintien dans) une structure d'hébergement(foyer, MAS)
- 7. Autre
- 8^a Aucune aide accordée

Entrer au maximum 6 valeurs

Rcot 1-8

Aller à

Annuler

Les choix 0. Décision non rendue ou 8. aucune aide accordée ne permettent pas de réponses multiples

hid...Rcot = Reconnaissance ou confirmation comme travailleur hand

Dans quelle catégorie de travailleur handicapé vous a-t-on classé ?

- 1. Catégorie A
- 2. Catégorie B
- 3. Catégorie C

Rtrav	2	B
Rcotoa		
Rcores		
Rcdes2		

Pour les adultes handicapés et les mineurs entrés dans la vie active (16 ans et plus)

Les **COTOREP** (**Commissions Techniques d’Orientation et de Reclassement Professionnel**) ont pour attributions de...

- ⇒ reconnaître la qualité de *travailleur handicapé*.
- ⇒ se prononcer *l’orientation de l’adulte handicapé* et sur les mesures propres à assurer son *reclassement*.
- ⇒ désigner les établissements concourant à la rééducation, au reclassement, à l’accueil des adultes handicapés dans les *foyers d’hébergement*, les *ateliers protégés*, les *CDTD*, les *MAS (Maisons d’accueil Spécialisées)*
- ⇒ apprécier l’état de la personne et de déterminer un *taux d’incapacité*
- ⇒ attribuer l’**AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)**, la **carte d’invalidité**.
- ⇒ Accélérer les procédures d’attribution d’avantages et de prestations sociales accordées aux adultes handicapés pour les *personnes infectées par le virus VIH ou présentant une affection évolutive grave*.

Chaque COTOREP (1 par département) peut être saisie par la personne handicapée elle-même, par sa famille, par la DDASS, l’ANPE, ou l’organisme médical ou social intéressé.

Dans tous les cas, la personne handicapée est informée de la saisine

Il n’y a pas de règle fixant la périodicité d’examen ou de renouvellement d’un dossier en COTOREP ou en CDES. Ce délai est variable selon les départements, et suivant l’encombrement des commissions médico-sociales chargées de ce travail.

◆ Question **Rcotor2**

On s’intéresse ici aux examens de dossiers survenus *au cours des 2 dernières années*, c’est à dire depuis le premier passage de l’enquête HID en 1998. Comme on pose la question à toutes les personnes de 16 ans et plus, vous pourrez rencontrer le cas **0. sans objet**, réservé aux personnes de moins de 20 ans qui ne sont pas encore entrés dans la vie active (les étudiants par exemple) et dépendent donc de la CDES.

◆ Question **Rcot**

☞ **LIRE LA LISTE des décisions de la COTOREP et saisir toutes celles qui s’appliquent à la personne concernée.**

Certaines réponses sont incompatibles entre elles. Par exemple les réponses **0. Décision non rendue** ou **8. Aucune aide accordée** ne peuvent pas cohabiter avec une autre réponse (c’est le sens du message d’erreur ci-contre. Dans ce cas, Annulez la réponse et rectifiez).

◆ Si la personne a obtenu la reconnaissance de « **travailleur handicapé** », on lui demandera de préciser la catégorie: **A**: handicap léger, **B**: handicap modéré ou **C**: handicap lourd. (*Ne pas confondre avec les catégories d’invalidité attribuées, elles, par la Sécurité sociale*)

Au cours des deux dernières années, votre dossier a-t-il été examiné, ou renouvelé, par la CDES ?

- 0. Sans objet: trop âgé, dépend de la COTOREP
- 1. Oui
- 2. Non

Rtrav
Rcotoa
Rcores
Rcdes2 1 oui

Quelle décision a alors été rendue ?

- 0. La décision n'a pas encore été rendue
 - 1^a Reconnaissance ou confirmation d'un taux d'incapacité
 - 2^a Attribution ou maintien d'allocation d'éducation spéciale
 - 3^a Orientation vers (ou maintien dans) un établissement
 - 4. Attribution (ou maintien) d'une aide par un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD, SSES)
 - 5. Autre
 - 6. Aucune aide accordée
- Entrer au maximum 5 valeurs

Rcd 1-2-3

Avez-vous pu profiter de cette décision d'orientation vers un établissement médico-éducatif ?

- 1. Oui
- 2. Oui, mais après attente
- 3. Non, car il n'y avait pas de place
- 4. Non, car l'établissement était trop éloigné
- 5. Non, préfère rester chez lui

Rcda
Rcdtyp 1 et1
Rautyp
Rcdres 3 non1

Pour les mineurs et les jeunes adultes (moins de 20 ans)

Chaque **CDES** (**Commission Départementale de l'Éducation Spéciale**) est compétente **dès la naissance** et au moins jusqu'au moment où le jeune peut rentrer dans la vie active. La compétence de la CDES cesse dès que le jeune handicapé atteint l'âge de 20 ans. Le dossier est alors transmis à la COTOREP.

Attributions de la CDES:

⇒ appréciation du handicap et détermination d'un *taux d'incapacité*

⇒ attribution de l'**AES** (**Allocation d'Éducation Spéciale**)

⇒ orientation vers un **établissement spécialisé**, soutien médico-psychopédagogique...

⇒ proposition pour l'attribution de bourses d'enseignement d'appoint

Toute CDES (1 par département) peut être saisie par les parents ou le responsable ayant la charge effective de l'enfant, par la DDASS, le directeur d'école, la CAF, ou par un service médical.

Dans tous les cas, les parents ou le responsable de l'enfant doivent être informés de la saisine

◆ Question **Rcdes2**

☞ Les premiers termes de la question sont importants : « **Au cours des deux dernières années,...** » signifie qu'on s'intéresse aux dossiers examinés depuis le premier passage de l'enquête en 1998.

Il n'y a pas de règle fixant la périodicité d'examen ou de renouvellement d'un dossier en COTOREP ou en CDES. Ce délai est variable selon les départements, et suivant l'encombrement des commissions médico-sociales chargées de ce travail.

◆ Question **Rcd**

☞ **LIRE LA LISTE des décisions de la CDES et saisir celles qui s'appliquent à la personne concernée.**

◆ Question **Rcdres**

La CDES (comme la COTOREP) **notifie une décision** qui s'impose aux organismes de prise en charge (assurance-maladie, établissements). Dans les faits, l'établissement ou le service indiqué peut être inaccessible à l'enfant handicapé

- soit parce qu'il n'y a pas de place disponible

- soit parce qu'il est trop éloigné

Les parents gardent néanmoins la priorité dans le choix de l'établissement, la CDES indiquant le type et la nature de la structure recommandée.

En 1998, ALEXANDRE n'était pas reconnu(e) par la Sécurité Sociale comme invalide
Est-ce toujours le cas ?

1. Oui
2. Non, la situation a évolué
3. Erreur de déclaration en 1998

rinvalid1	1	oui	rtaux3	
rtaux1			rinvalid4	■
rinvalid2	■		rtaux4	
rtaux2			rinvalid5	■
rinvalid3	■		rtaux5	

En 1998, cette personne n'avait pas de taux d'incapacité lié à un accident du travail
Est-ce toujours le cas ?

1. Oui
2. Non, la situation a évolué
3. Erreur de déclaration en 1998

rinvalid1	1	oui	rtaux3	■
rtaux1			rinvalid4	■
rinvalid2	1	oui	rtaux4	
rtaux2			rinvalid5	■
rinvalid3	2	non	rtaux5	

En 1998, cette personne avait un taux d'incapacité COTOREP (ou CDES) de 80%
Est-ce toujours le cas ?

1. Oui
2. Non, la situation a évolué
3. Erreur de déclaration en 1998

rinvalid1	1	oui	rtaux3	■
rtaux1			rinvalid4	■
rinvalid2	1	oui	rtaux4	
rtaux2			rinvalid5	■
rinvalid3	2	non	rtaux5	

Quel est maintenant son taux d'incapacité COTOREP (ou CDES) ?
(Répondre '0' si la personne n'a pas ou n'a plus de taux d'incapacité)

Entrer une valeur comprise entre 0 et 99

rinvalid1	1	oui	rtaux3	95
rtaux1			rinvalid4	■
rinvalid2	1	oui	rtaux4	
rtaux2			rinvalid5	■
rinvalid3	2	non	rtaux5	

◆ Les taux d'invalidité ou d'incapacité

Questions **Rinval1** et suivantes

Une personne handicapée ne se voit pas obligatoirement attribuer un taux d'incapacité ou d'invalidité. C'est pourquoi on pose la question explicitement (sauf si cette attribution a déjà été mentionnée dans les décisions COTOREP ou CDES).

Selon l'organisme concerné, les handicaps sont mesurés de différentes manières:

⇒ La Sécurité Sociale classe les invalides en **3 catégories**³ suivant leur capacité potentielle à exercer une activité rémunérée. C'est cette catégorie qui détermine le montant de la *pension d'invalidité* :

- **1^{ère} catégorie** : invalides capables d'exercer une activité professionnelle réduite. La pension est égale à 30% du salaire de base.
- **2^{ème} catégorie** : invalides incapables d'exercer une activité professionnelle. La pension est égale à 50% du salaire de base.
- **3^{ème} catégorie** : invalides incapables d'exercer une activité professionnelle et obligés d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne. La pension est celle de 2^{ème} catégorie + 40% de majoration tierce personne.

⇒ Tout salarié victime d'un *accident du travail* ou atteint d'une maladie professionnelle peut avoir droit à une *rente* de la sécurité sociale si son *taux d'incapacité* est supérieur ou égal à 10%.

⇒ Les COTOREP et les CDES apprécient un *taux d'incapacité*, exprimé en % suivant un guide-barème

⇒ Les *pensions militaires d'invalidité* sont établies d'après un degré d'invalidité fixé par un barème annexe au code des pensions militaires. Le *taux d'invalidité* obtenu est exprimé en %.

⇒ Enfin les *sociétés d'assurance et les mutuelles* attribuent elles aussi un taux d'invalidité suivant un barème qui leur est propre.

Cet imbroglio peut entraîner une certaine confusion dans les réponses, d'autant plus **qu'un même individu peut cumuler les taux d'invalidité ou d'incapacité** ci-dessus.

C'est pourquoi on a préféré détailler précisément ces questions au prix de répétitions qui peuvent paraître lourdes mais nécessaires au discernement des diverses situations.

🌀 Notez que le questionnement est facilité par le paramétrage des questions en fonction des réponses enregistrées en 1998 lors du premier passage. En effet on cherche à saisir *les changements survenus depuis le premier passage* de l'enquête HID.

Le mécanisme retenu est de confirmer ou de corriger la situation vis à vis de chacun des organismes susceptibles d'accorder des taux d'incapacité.

³ A ne pas confondre avec les catégories A, B, C liées au statut de « *travailleur handicapé* » accordé par la COTOREP (voir p. 71).

MODULE R : LES REVENUS				ALEXANDRE	
En 1998, cette personne n'avait pas de taux d'invalidité lié à une pension militaire Est-ce toujours le cas ?					
1. Oui 2. Non, la situation a évolué 3. Erreur de déclaration en 1998					
rinvalid1	1	oui	rtaux3	95	
rtaux1			rinvalid4	1	oui
rinvalid2	1	oui	rtaux4		
rtaux2			rinvalid5		
rinvalid3	2	non	rtaux5		

MODULE R : LES REVENUS				ALEXANDRE	
En 1998, cette personne n'avait pas de taux d'incapacité permanente auprès d'une société d'assurance Est-ce toujours le cas ?					
1. Oui 2. Non, la situation a évolué 3. Erreur de déclaration en 1998					
rinvalid1	1	oui	rtaux3	95	
rtaux1			rinvalid4	1	oui
rinvalid2	1	oui	rtaux4		
rtaux2			rinvalid5	1	oui
rinvalid3	2	non	rtaux5		

MODULE R : LES REVENUS				ALEXANDRE	
Avez-vous une carte d'invalidité ?					
1 ^a Oui, la carte d'invalidité (couleur orange) 2 ^a Oui, la carte <<station debout pénible>> (couleur verte) 3 ^a Oui, la carte de priorité des invalides du travail (barrée de bleu ou de rouge) 4 ^a Oui, la carte de pensionné militaire d'invalidité (barrée de bleu ou de rouge) 5. Non					
Entrer au maximum 4 valeurs					
Rcarte	1-2-3-4				

Le schéma décrit page précédente se répète pour chaque organisme ; à chaque fois que la personne déclare que sa situation a changé, on lui en demande le nouveau taux ('0' si ce taux a été supprimé).

☞ Les droits à allocations et le montant de celles-ci sont calculés en fonction de « tranches » de taux et non de leur valeur précise, ce qui entraîne parfois des réponses du type « *entre 50 et 75%* » ou « *plus de 80%* ». Dans ces cas, on saisira par convention la valeur de la borne inférieure + 1. Par exemple, si une personne ne connaît pas précisément la valeur de son taux d'incapacité et répond « *entre 50 et 75 %* », il faudra saisir la réponse « **51** » (50 + 1).

◆ Attention, les *pensions militaires d'invalidité* peuvent être versées également sous le terme de « *pension d'ayant-cause* » aux veuves et aux orphelins de victimes de guerre ou de maladies contractées pendant le service national. Ces pensions sont liées à un taux d'invalidité. Il n'est donc pas incongru de demander à une femme de 25 ans, par exemple, si elle a un taux d'invalidité lié à une pension militaire.

◆ Question **Rcarte**. *Possibilité de plusieurs réponses simultanées*

[modalité 1]. La **carte d'invalidité** (*de couleur orange*) est délivrée par le Préfet, après instruction de la CDES ou de la COTOREP, à toute personne handicapée, majeure ou mineure, résidant en France et ayant un **taux d'incapacité d'au moins 80%**

Elle permet de bénéficier de certains avantages (transports, stationnement...) et notamment ouvre droit à ½ part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

☞ Ne pas confondre la **carte d'invalidité** (*de couleur orange*) avec les diverses cartes de priorité qui n'ont pas de caractère national: *station debout pénible* (*verte*), ou les *cartes de pensionné militaire d'invalidité* (*bleue et rouge*).

MODULE G : LOISIRS, VACANCES, CULTURE ELISE

VACANCES

Depuis 2 ans, est-elle parti en vacances...

1. Plusieurs fois chaque année
 2. Une ou deux fois chaque année
 3. Une fois seulement en deux ans
 4. Seulement quelques sorties le week-end
 5. Jamais

MODULE G : LOISIRS, VACANCES, CULTURE ELISE

QUALITE DE LA VIE

A-t-elle d'autres loisirs ou activités dont nous n'avons pas parlé ?

1. Oui
 2. Non

MODULE G : LOISIRS, VACANCES, CULTURE ELISE

Quel est son loisir préféré ?
 Taper sur la barre espace pour faire apparaître la liste des loisirs.

Hierarchical

GsloisiType

- 1 Activités artistiques, bricolage, jardinage
- 2 Rencontres, spectacles, sorties
- 3 Lecture, médias
- 4 Pratique d'un sport
- 5 Passe-temps et jeux
- 6 Promenades, détente, divers
- 9 Autres loisirs ou activités

Enter a classification

Loisir[2]	
Loisir[3]	

MODULE G: Vacances, loisirs, culture

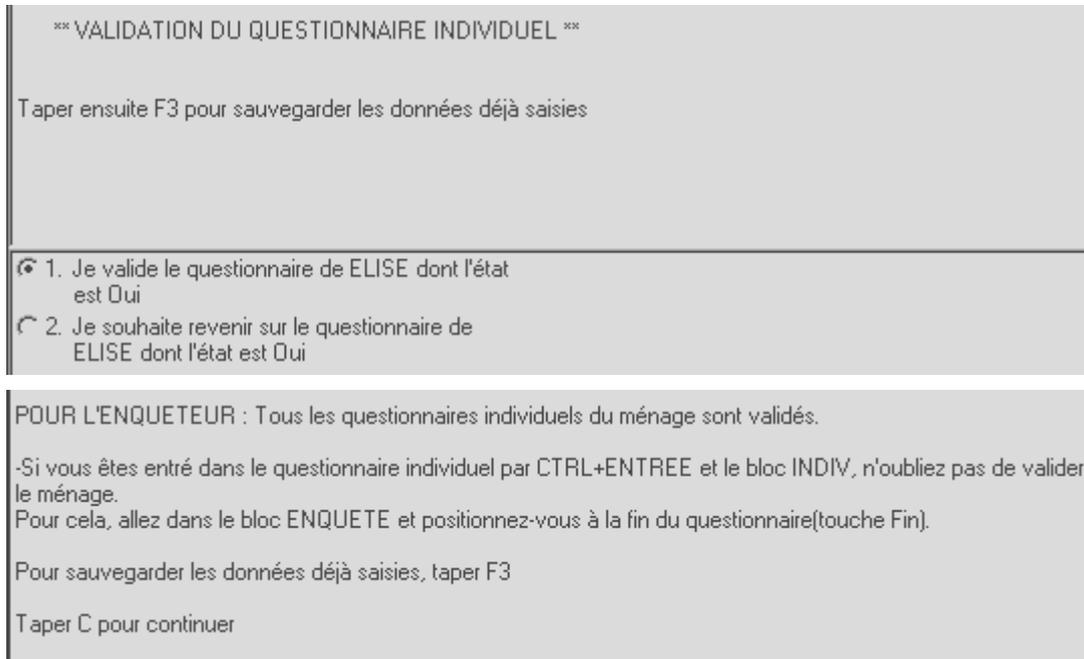
- ◆ La question sur les **vacances** porte sur les *deux dernières années* (depuis le premier passage de l'enquête HID)
- ◆ **Le tableau sur les associations** vise à relever l'amplitude de la participation sociale de la personne handicapée.
On demande successivement à la personne si elle fait partie d'une association, et si oui, quel rôle elle y occupe.
Si la personne veut signaler son appartenance à une activité associative ne figurant pas dans la liste des modalités, notez le dans une boîte de **Remarques** (CTRL + F4)
- ◆ Le questionnement sur les **loisirs et activités préférés** de la personne permet à celle-ci de s'exprimer et facilite la clôture de l'interview. Il s'agit de classer les loisirs et passe-temps préférés de la personne parmi la nomenclature proposée (voir carte de codes n° 6). On peut saisir au maximum 5 activités.

9. Conclusion du questionnaire HID

Vous terminerez par la **validation du questionnaire, qui se fera en 2 temps** :

9.1 Validation du questionnaire individuel

L'ordinateur vous indique comment valider l'interview de l'individu:



VALIDATION DU QUESTIONNAIRE INDIVIDUEL

Taper ensuite F3 pour sauvegarder les données déjà saisies

1. Je valide le questionnaire de ELISE dont l'état est Oui

2. Je souhaite revenir sur le questionnaire de ELISE dont l'état est Oui

POUR L'ENQUETEUR : Tous les questionnaires individuels du ménage sont validés.

-Si vous êtes entré dans le questionnaire individuel par CTRL+ENTREE et le bloc INDIV, n'oubliez pas de valider le ménage.

Pour cela, allez dans le bloc ENQUETE et positionnez-vous à la fin du questionnaire(touche Fin).

Pour sauvegarder les données déjà saisies, taper F3

Taper C pour continuer

9.2 Conditions de l'entretien

Avant la validation du ou des questionnaire(s) individuel(s), vous remplirez un tableau indiquant les personnes du ménage ayant **assisté** à l'entretien, et parmi celles-ci celles qu' y ont **participé activement** (en répondant à tout ou partie du questionnaire HID).

Vous indiquerez enfin votre perception sur la qualité des réponses recueillies : très bonne, correcte, incertaine, médiocre, pas exploitables.

9.3 Validation du questionnaire ménage

Elle se fait à la fin du bloc « Enquête ».

◆ si vous **validez** le questionnaire, celui-ci passera à **ERV** (Enquête Réalisée et Validée) et à l'état **B** (Bon à transmettre)

◆ si vous ne souhaitez pas le valider, répondez **2** et le questionnaire restera à **EEC** (Enquête En Cours) et à l'état _ dans le carnet de tournée.

◆ NOTA. Lorsqu'une interview est **abandonnée définitivement** avant son terme, il est impossible d'atteindre l'écran de validation ci-dessus. Pour transmettre le questionnaire, vous passerez par le champ parallèle 'Arrêt' et confirmerez l'abandon définitif du questionnaire. Celui-ci passera alors à **ERP** (Enquête Réalisée Partiellement) et à l'état **B** (Bon à transmettre)

III. INDEX

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés. *Elle est versée à environ 600 000 bénéficiaires. [p. 63]*

ACTP : Allocation Compensatrice pour Tierce Personne. *Elle est versée à environ 300 000 bénéficiaires. . [p. 63]*

AES : Allocation d'Education Spéciale. *Elle est versée à environ 100 000 bénéficiaires [p. 63]*

AGGIR : Autonomie Gérontologique Groupes Iso-Ressources. *Il s'agit d'un instrument de mesure de l'autonomie de la personne âgée (de plus de 60 ans). Cette mesure est réalisée par une équipe médico-sociale qui interroge la personne sur son état de santé, sur les activités qu'elle peut effectuer ou non, et sur son environnement.*

La classification AGGIR permet d'établir des profils de perte d'autonomie puis de classer les personnes âgées dans un des 6 « groupes iso-ressources »(GIR).

le groupe 1 correspond essentiellement aux personnes âgées ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants. Le groupe iso-ressources 6 regroupe les personnes âgées qui ont conservé leur autonomie pour effectuer tous les actes de la vie courante (s'alimenter, s'habiller, faire sa toilette, assumer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale, se déplacer, s'orienter dans le temps et l'espace, utiliser les moyens de communication, se comporter de façon sensée)

L'enquête HID, dans son module B sur la description des incapacités, questionne sur la capacité des personnes à effectuer sans aide tous ces actes de la vie courante. Ceci devrait permettre d'établir le « profil AGGIR » des personnes interrogées.

Le degré de dépendance mesuré par AGGIR est un des 3 critères (avec l'âge > 60 ans et le niveau de ressources) de décision d'attribution de la PSD (Prestation Spécifique Dépendance).

APF : Association des Paralysés de France

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés. *[p. 57]*

ALS : Allocation Logement Social. *[p. 63]*

AP : Atelier Protégé. *[p. 51]*

ATO : Atelier Thérapeutique Occupationnel. *[p. 51]*

CAT : Centre d'Aide par le Travail. *[p. 51]*

Catégories d'invalidité de la Sécurité sociale : La sécurité sociale classe les invalides en trois catégories: 1,2 ou 3. *[p. 75]*

Catégories de travailleur handicapé: La COTOREP classe les travailleurs handicapés en trois catégories: A, B ou C. *Il n'y a aucun rapport direct avec les catégories d'invalidité de la Sécurité sociale. [p. 71]*

CDD : Contrat (de travail) à durée déterminée.

CDES : Commission Départementale d'Education Spéciale. [p. 73]

CDI : Contrat (de travail) à durée indéterminée.

CDTD : Centre de Distribution de Travail à Domicile. [p. 51]

CES : Contrat Emploi-Solidarité.

CLIS : Classes d'Intégration Scolaire Spécialisées. *Ce sont des classes du 1^{er} degré (maternelle et primaire) d' Etablissements ordinaires dépendant du Ministère de l'Education Nationale (y.c. Ets. Privés) [p. 43]*

CNAV : Caisse Nationale d'Assurance-Vieillesse. *C'est la caisse de sécurité sociale du régime général, couvrant les travailleurs salariés.*

CNIL : Commission Nationale Informatique et Libertés.

CNIS : Conseil National de l'Information Statistique.

COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel. [p. 71]

EHPA : Etablissement Hébergeant des Personnes Agées.

EME : Etablissements Médico-Educatifs. *La scolarisation est assurée à temps plein dans l'établissement spécialisé (qui dépend du secteur des Affaires Sociales - Ministère de l'Emploi et de la Solidarité) ou à temps partagé entre celui-ci et l'école ordinaire. Ils comprennent les IMP et les IMPRO. [p. 43]*

EMS : Etablissements Médicaux et Sanitaires. *Etablissements spécialisés du secteur des Affaires Sociales (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité) dans lesquels la scolarisation est assurée dans l'établissement hospitalier. Ils comprennent : les établissements hospitaliers, maisons de cure, aériums, préventoriums, sanatoriums, maisons d'enfants à caractère sanitaire, maisons de réadaptation fonctionnelle. [p. 43]*

ENP : Ecoles Nationales de Perfectionnement (cf. EREA) [p. 43]

EPSR : Equipe de préparation et de suite au reclassement. [p. 55]

EREA : Classes d'enseignement des Etablissements Régionaux d'Enseignement adapté. *Ces classes accueillent, dans des établissements spécialisés dépendant du Ministère de l'Education Nationale des jeunes handicapés (essentiellement des déficients intellectuels) de 12 à 16 ans. Ils ont remplacé les ENP : Ecoles Nationales de Perfectionnement. [p. 43]*

FINESS : Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux, géré par le ministère de l'emploi et de la solidarité. *Chaque établissement y est immatriculé par un numéro de 9 positions (dont les deux premières sont le code du département).*

GCA : Groupe classes-Ateliers (cf. SEGPA) [p. 43]

HID : Enquête sur les "Handicaps, les Incapacités et la Dépendance"..

IMP : Instituts Médico-Pédagogiques. *Ces établissements médico-éducatifs (cf. EME) accueillent les enfants et adolescents ayant un retard intellectuel. [p. 43]*

IMPRO : Instituts Médico-Professionnels. *Ces établissements médico-éducatifs (cf. EME) accueillent, comme les IMP, les enfants et adolescents ayant un retard intellectuel, auxquels ils dispensent une formation professionnelle. [p. 43]*

LEA : Lycées d'Enseignement Adapté. *Ils remplacent progressivement les EREA [p. 43]*

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée. *Foyer d'hébergement pour adultes lourdement handicapés.*

OIP : Organisme d'Insertion et de Placement. [p. 55]

OMS : Organisation Mondiale de la Santé.

PSD : Prestation Spécifique Dépendance. [p. 63]

SCM : Section de cure médicale. *Partie de certains établissements pour personnes âgées dotée d'un équipement, d'un personnel médical et d'une autorisation administrative leur permettant d'accueillir les personnes âgées ayant besoin de soins intensifs.*

SEGPA : Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté des collèges. *Ce sont des classes du 2^{ème} degré d' Etablissements ordinaires dépendant du Ministère de l'Education Nationale (y.c. Ets. Privés). Depuis 1996, les SEGPA ont remplacé les SES et GCA.* [p. 43]

SES : Section d'Education Spéciale (cf. SEGPA). [p. 43]

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile. *Un SESSAD peut être rattaché à un établissement, mais ce service peut également être autonome. Il intervient dans le cadre de l'intégration scolaire et d'un projet pédagogique, éducatif et thérapeutique d'ensemble.* [p. 47]

SSESD : Ancienne dénomination de SESSAD.

Taux d'invalidité: il existe plusieurs barèmes de taux d'invalidité ou d'incapacité suivant les organismes qui les attribuent. [p. 75]

UNAFAM : Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux

UNAPEI : Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales

VQS : *L'enquête VQS (Vie Quotidienne et Santé) est un supplément au Recensement de la Population de mars 1999. A cette occasion, 360 000 personnes ont elles-même rempli (« dépôt-retrait » par l'agent recenseur) un questionnaire court portant sur les problèmes de santé qui perturbent leur vie quotidienne. On a ainsi déterminé l'échantillon de l'enquête HID99 en ménages ordinaires (20 000 personnes).*

Table des matières

I. PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE "HID"	2
1. INTRODUCTION.....	2
2. OBJECTIFS ET METHODE.....	2
2.1 Pourquoi une enquête ?.....	2
2.2 Le handicap, qu'est ce que c'est ?.....	3
2.3 Pourquoi un second passage ?.....	4
3. ORGANISATION DE LA COLLECTE.....	5
3.1 Echantillon.....	5
3.2 Champ de l'enquête.....	5
3.3 Suivi des individus HID partis dans un autre ménage ordinaire.....	6
3.4 Documents de collecte.....	6
4. STRUCTURE DU QUESTIONNAIRE - CHANGEMENTS PAR RAPPORT A HID99.....	7
4.1 Le questionnaire « ménage » : contenu et changements.....	7
4.2 Le questionnaire individuel : contenu et changements.....	7
5. RAPPELS SUR LE FONCTIONNEMENT DE CAPI.....	9
5.1 Les touches de fonction.....	9
5.2 Se déplacer dans le questionnaire : repères, champs parallèles.....	9
5.3 Comment traiter les messages apparaissant sur l'écran ?.....	10
5.4 🍌🍌 En cas de problème.....	12
II. DEROULEMENT DE L'INTERVIEW.....	13
1. QUI INTERROGER ?.....	13
2. LES QUESTIONS RELATIVES AU MENAGE.....	14
2.1 Introduction de l'interview.....	14
2.2 Remarques sur le tableau de composition du ménage.....	15
2.3 Occupation et profession de la personne de référence.....	16
3. LE QUESTIONNAIRE INDIVIDUEL.....	16
3.1 Que faut-il lire à la personne interrogée ?.....	16
3.2 Les questions « sans objet » ; Cas particulier des enfants.....	16
MODULE A : <u>Relevé de la nature et de l'origine des problèmes de santé</u>	18
MODULE B : <u>Description des incapacités</u>	24
MODULE C : <u>Environnement socio-familial</u>	30
MODULE D : <u>Aides techniques et accessibilité du logement</u>	34
MODULE L : <u>Conditions de logement</u>	36
MODULE T : <u>Déplacements et moyens de transports</u>	38
MODULE S : <u>Scolarité et diplômes</u>	40
MODULE E : <u>Emploi ou recherche d'emploi</u>	46
Module EA : <u>Activité professionnelle</u>	48
Module EB : <u>Recherche d'emploi</u>	58
Module EC : <u>Activité professionnelle antérieure</u>	60
Module ET : <u>Activité de l'établissement employeur</u>	61
MODULE R : <u>Revenus, allocations, situation juridique et administrative</u>	62
MODULE G : <u>Vacances, loisirs, culture</u>	78
4. CONCLUSION DU QUESTIONNAIRE HID.....	80
4.1 Validation du questionnaire « individu ».....	80
4.2 Conditions de l'entretien.....	80
4.3 Validation du questionnaire « ménage ».....	80
III. INDEX.....	81